

DE LA CHARENTE **MR Prefecture** DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_02-DE  
Reçu le 18/03/2026

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	25	25

DATE DE CONVOCATION
03 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE
18 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme RIFFE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025**

**Exposé :**

"Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire, propose que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par Monsieur BERNARD David, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part, soit approuvé.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 mars 2026, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2025,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par Monsieur BERNARD David, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelant aucune observation de la part de Monsieur le Maire. le 18/03/2026

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 17 mars 2026

Le Maire



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 18 MARS 2026  
Et publication ou notification  
du 18 MARS 2026  
pour Le Maire, la DGS



Caroline TILAUD

DE LA CHARENTE **Préfecture** DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_03-DE  
 Reçu le 18/03/2026

\*\*\*\*\*  
**SÉANCE DU 09 MARS 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	27

DATE DE CONVOCATION
03 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE
18 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET.

**Étaient présents :** M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent :** M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs :** Mme DESCHAMPS à Mme RIFFE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération :**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Après examen de la commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 mars 2026,

Le Conseil Municipal de RUELLE SUR TOUVRE, réuni sous la présidence de M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2025, lequel peut se résumer ainsi :

**1 - Section de fonctionnement**

Dépenses de l'exercice	8 710 238.84
Recettes de l'exercice	9 486 749.10
<b>Résultat de l'exercice (a)</b>	<b>776 510.26</b>
Résultat reporté (N-1)	322 181.85
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>1 098 692.11</b>

**2 - Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice	3 683 767.04
Recettes de l'exercice	4 360 224.93
<b>Résultat de l'exercice (b)</b>	<b>676 457.89</b>
Résultat reporté (N-1)	- 743 103.80
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>- 66 645.91</b>

Restes à réaliser Dépenses	715 528.89
Restes à réaliser Recettes	481 732.02
<b>Soldes des Restes à réaliser</b>	<b>- 233 796.87</b>
6 - <b>Résultat de l'exercice (a+b)</b>	<b>1 452 968.15</b>
7 - <b>Résultat global (A+B) :</b>	<b>1 032 046.20</b>

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 17 mars 2026



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
 Après dépôt en Préfecture  
 Le **18 MARS 2026**  
 Et publication ou notification,  
 Du **18 MARS 2026**  
 Pour Le Maire, la DGS



Caroline TILAUD

DE LA CHARENTE **MAIRIE Prefecture** DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_04-DE  
Reçu le 18/03/2026

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	25	28

DATE DE CONVOCATION
03 MARS 2026

DATE D’AFFICHAGE
18 MARS 2026

L’an deux mil vingt-six, lundi neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme RIFFE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L’EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Exposé :

« Monsieur le Maire,

- après l’approbation du compte administratif de l’exercice 2025 ;
- constatant que le compte administratif 2025 présente un excédent d’exploitation cumulé de 1 098 692.11 € ;

propose d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d’exploitation reporté de l’exercice N-1	322 181.85
Résultat d’exploitation de l’exercice 2025	<u>776 510.26</u>
<b>Résultat d’exploitation cumulé (A)</b>	<b>1 098 692.11</b>
Résultat d’investissement reporté de l’exercice N-1	- 743 103.80
Résultat d’investissement de l’exercice 2025	<u>676 457.89</u>
<b>Résultat d’investissement cumulé (B)</b>	<b>- 66 645.91</b>
Restes à réaliser en dépenses	715 528.89
Restes à réaliser en recettes	<u>481 732.02</u>
<b>Solde des restes à réaliser (C)</b>	<b>- 233 796.87</b>
<b>Besoin de financement (B+C)</b>	<b>300 442.78</b>
<b>Affectation en réserve au 1068 sur l’exercice 2026</b>	<b>300 442.78</b>
<b>Report en dépenses d’investissement au 001 sur l’exercice 2026</b>	<b>66 645.91</b>
<b>Report en recettes de fonctionnement au 002 sur l’exercice 2026</b>	<b>798 249.33</b>

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 mars 2026, a examiné le dossier. »

**Le Conseil Municipal délibère :**

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_04-DE  
Reçu le 18/03/2026  
**après l'approbation du compte administratif 2025 ;**

**constatant que le compte administratif 2025 présente un excédent d'exploitation cumulé de 1 098 692,11 €;**

**décide d'affecter et reporter les résultats comme suit :**

<b>Affectation en réserve au 1068 sur l'exercice 2026</b>	<b>300 442,78</b>
<b>Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2026</b>	<b>66 645,91</b>
<b>Report en recettes de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2026</b>	<b>798 249,33</b>

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 17 mars 2026



Le Maire,

  
**Jean-Luc VALANTIN**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le **18 MARS 2026**  
Et publication ou notification  
Du **18 MARS 2026**  
Pour Le Maire, la DGS



  
**Caroline TILLAUD**

DE LA CHARENTE **Prefecture**

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_05-BF  
Reçu le 18/03/2026

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

\*\*\*\*\*  
**SÉANCE DU 09 MARS 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	25	28

DATE DE CONVOCATION
03 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE
18 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme RIFFE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire propose d'approuver le budget général de la commune qui peut se résumer comme suit, et dont les prévisions sont conformes aux orientations budgétaires débattues en conseil municipal du 9 février 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Opérations réelles</b>			
		002 : Résultat reporté	798 249,33
011 : Charges à caractère général	1 537 330,00	70 : Produits des services	233 000,00
012 : Charges de personnel	4 819 150,00	73 : Impôts et taxes	6 097 000,00
65 : Autres charges de gestion courante	1 257 000,00	74 : Dotations et Participations	2 273 000,00
66 : Charges financières	185 000,00	75 : Produits de gestion	323 500,00
67 : Charges exceptionnelles	1 000,00	76 : Produits financiers	100,00
68 : Provisions pr risques contentieux	500,00	77 : Produits exceptionnels	2 150,67
014 : Atténuation de produits	9 000,00	013 : Atténuation de charges	15 000,00
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>7 808 980,00</b>	<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>8 943 750,67</b>
<b>Opérations d'ordre budgétaires</b>			
023 : Virement à la section d'investissement	1 303 020,00	042/722 : Travaux en régie	40 000,00
042/6811 Dotations aux amortissements	700 000,00	042/777 : Subv° transférées	30 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 812 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 812 000,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
AR Prefecture		Opérations réelles	
001 : Resultat d'investissement cumulé	66 645,91	068 : Dotation en réserve	300 442,78
016-211602917-20260309-CM_09032026_05-BF		Restes à réaliser RAR	481 732,02
Restes à réaliser RAR 2026	715 528,89	0 : FCTVA - Taxe d'Aménagement	155 000,00
16 : Rbrt emprunt en capital	625 000,00	13 : Subventions	383 600,00
165 : Dépôt et cautionnement	1 325,20	16 : Emprunt	450 000,00
20-21-23 : Travaux et acquisitions	2 341 500,00	165 : Dépôt et cautionnement	1 205,20
		024 : Produits des cessions	45 000,00
Opérations d'ordre budgétaires			
040/21 : Travaux en régie	40 000,00	021 : Virement de la section de fonct.	1 303 020,00
040/13 : Subv° transférées	30 000,00	040/28 : Amortissements	700 000,00
Opérations d'ordre patrimoniales			
041/21 : Acquisition/Cession Valeur	200 000,00	041/13 : Acquisition/Cession Valeur	200 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 020 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 020 000,00</b>

En application de la nomenclature comptable M57, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section sur cet exercice 2026, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de section. Ces virements de crédits devront faire l'objet d'une décision du Maire expresse de l'exécutif.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 mars 2026, a examiné le dossier."

#### Délibéré :

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 09 février 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Principal de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 17 mars 2026



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 18 MARS 2026  
Et publication ou notification  
Du 18 MARS 2026  
Pour Le Maire, la DGS

Caroline TILAUD



DE LA CHARENTE **AR Prefecture**

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_06-DE  
Reçu le 18/03/2026

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	25	28

DATE DE CONVOCATION
03 MARS 2026

DATE D’AFFICHAGE
18 MARS 2026

L’an deux mil vingt-six, lundi neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme RIFFE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**REVISION DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP6-2020 POUR L’AMENAGEMENT DU QUARTIER DE VILLEMENT**

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création de l’autorisation de programme n° AP6-2020 portant sur l’aménagement et la valorisation du quartier de Villement sur une période de quatre années à partir de 2020, pour un montant global de 1 551 100 € ;
- par délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP6-2020 portant sa réalisation sur 5 ans, pour un montant global inchangé de 1 551 100 € ;
- par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP6-2020 portant sur le recalage du phasage de l’opération, pour un montant global inchangé de 1 551 100 € et une durée globale inchangée de 5 ans ;
- par délibération en date du 3 avril 2023, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP6-2020 portant sa réalisation sur 6 ans, pour un montant global inchangé de 1 551 100 € ;
- par délibération en date du 25 mars 2024, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP6-2020 portant sa réalisation sur 6 ans, pour un montant global inchangé de 1 654 650 € ;
- par délibération en date du 17 mars 2025, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP6-2020 portant sa réalisation sur 6 ans, pour un montant global de 1 658 500 €.

Monsieur le Maire indique que le chantier est terminé et que la réception a eu lieu le 13 novembre 2025 avec réserves pour le lot 1. Celles-ci ont été levées le 05 janvier 2026. Il est

donc nécessaire de prolonger cette autorisation de programme afin de payer la dernière facture de l'entreprise titulaire du lot pour un montant de 16 669,49€.

**AR Prefecture**  
En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP6-2020, en actualisant les crédits nécessaires sur une période 7 ans.

Reçu le 18/03/2026

L'autorisation de programme porterait donc sur une enveloppe globale inchangée de 1 658 500 €, et se présenterait comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Mission de concertation			15 360,00				
Maîtrise d'Œuvre	2 127,00	4 776,00	3 714,15	41 069,75	20 177,38	16 239,62	
Études	540,00		4 530,00	3 156,00			
Mission CSPS		225,00	1 031,40	954,00	2 736,00	366,84	
Annonce BOAMP		864,00	108,00	864,00			
Travaux			134 565,54	32 420,40	917 316,80	385 212,89	16 669,49
Structures Plantes grimpantes			14 880,00				
Jeux			38 595,74				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 667,00</b>	<b>5 865,00</b>	<b>212 784,83</b>	<b>78 464,15</b>	<b>940 230,18</b>	<b>401 819,35</b>	<b>16 669,49</b>

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 mars 2026, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme n° AP6-2020, en actualisant les crédits nécessaires toujours sur une période de 7 ans.

L'autorisation de programme portera sur une enveloppe globale inchangée de 1 658 500 €, et se présentera comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Mission de concertation			15 360,00				
Maîtrise d'Œuvre	2 127,00	4 776,00	3 714,15	41 069,75	20 177,38	16 239,62	
Études	540,00		4 530,00	3 156,00			
Mission CSPS		225,00	1 031,40	954,00	2 736,00	366,84	
Annonce BOAMP		864,00	108,00	864,00			
Travaux			134 565,54	32 420,40	917 316,80	385 212,89	16 669,49
Structures Plantes grimpantes			14 880,00				
Jeux			38 595,74				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 667,00</b>	<b>5 865,00</b>	<b>212 784,83</b>	<b>78 464,15</b>	<b>940 230,18</b>	<b>401 819,35</b>	<b>16 669,49</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 17 mars 2026



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le 18 MARS 2026  
Et publication ou notification  
DU 18 MARS 2026

Pour Le Maire, la DGS

Caroline TILAUD



DÉPARTEMENT <b>11A</b> <b>Prefecture</b>	DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
0 DE LA CHARTE - 20260309-CM_09032026_0 DE LA	COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
Reçu le 18/03/2026	*****
SEANCE DU 09 MARS 2026	

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	25	28

DATE DE CONVOCATION
03 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE
18 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent :** M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs :** Mme DESCHAMPS à Mme RIFFE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération :**

## REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP8-2020 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE

### Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que :

- par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP8-2020 portant sur la construction d'une Crèche sur une période de quatre années à partir de 2020, pour un montant global de 3 213 000 € ;
- par délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP8-2020 ajoutant et décalant les crédits sur une même durée, pour un montant global de 3 255 000 € ;
- par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP8-2020 ajoutant une année sur la durée initiale, pour un montant global inchangé de 3 255 000 € ;
- par délibération en date du 3 avril 2023, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP8-2020 portant sa réalisation sur 5 ans, pour un montant global de 4 116 240 €.
- par délibération en date du 25 mars 2024, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP8-2020 portant sa réalisation sur 5 ans, pour un montant global de 4 086 830 € ;
- par délibération en date du 7 octobre 2024, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP8-2020 portant sa réalisation sur 5 ans, pour un montant global de 4 136 830 € ;

- par délibération en date du 17 mars 2025, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP8-2020 portant sa réalisation sur 6 ans, pour un montant global de 4 156 000 €.

Monsieur le maire informe qu'il reste à effectuer la régularisation de factures diverses et à récupérer le trop perçu des appels de fonds versés par la commune.

En conséquence, Monsieur le maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP8-2020, en actualisant les crédits sur une période passant de 6 à 7 ans.

L'autorisation de programme porterait sur une enveloppe globale de 4 062 000 €, et se présenterait comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Maîtrise d'ouvrage	5 400,00						
Maîtrise d'ouvrage déléguée	1 800,00	22 500,00	29 399,31	31 046,87	38 733,78	18 217,03	
Avances de Fonds	22 000,00	160 000,00	350 000,00	1 550 000,00	1 700 000,00	53 865,00	
Mobiliers Jeux					71 525,49		
Divers					2 465,27		5 047,25
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>29 200,00</b>	<b>182 500,00</b>	<b>379 399,31</b>	<b>1 581 046,87</b>	<b>1 812 724,54</b>	<b>72 082,03</b>	<b>5 047,25</b>

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 mars 2026, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme n° AP8-2020, en actualisant les crédits sur une période de 7 ans.

L'autorisation de programme portera sur une enveloppe globale de 4 062 000 €, et se présentera comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Maîtrise d'ouvrage	5 400,00						
Maîtrise d'ouvrage déléguée	1 800,00	22 500,00	29 399,31	31 046,87	38 733,78	18 217,03	
Avances de Fonds	22 000,00	160 000,00	350 000,00	1 550 000,00	1 700 000,00	53 865,00	
Mobiliers Jeux					71 525,49		
Divers					2 465,27		5 047,25
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>29 200,00</b>	<b>182 500,00</b>	<b>379 399,31</b>	<b>1 581 046,87</b>	<b>1 812 724,54</b>	<b>72 082,03</b>	<b>5 047,25</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 17 mars 2026



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le ..... 18 MARS 2026 .....  
Et publication ou notification  
Du ..... 18 MARS 2026 .....  
Pour Le Maire, la DGS

Caroline TILLAUD



DE LA CHARENTE  
**AR Prefecture**  
 016-211602917-20260309-CM\_09032026\_08-DE  
 Reçu le 18/03/2026

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	25	28

DATE DE CONVOCATION
03 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE
18 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme RIFFE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP10/2022 POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Exposé :

« Monsieur le Maire indique que :

- par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP10-2022 portant sur la rénovation de l'éclairage public pour une période de 5 ans à partir de 2022, portant sur un montant global de 950 000 € ;
- par délibération en date du 3 avril 2023, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de programme n° AP10-2022 portant sa réalisation sur 5 ans, pour un montant global inchangé de 950 000 € ;
- par délibération en date du 25 mars 2024, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de programme n° AP10-2022 portant sa réalisation sur 5 ans, pour un montant global inchangé de 950 000 € ;
- par délibération en date du 17 mars 2025, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de programme n° AP10-2022 portant sa réalisation sur 6 ans, pour un montant global inchangé de 950 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'en 2026, les changements de Leds concerneront les commandes d'éclairages de la rue Denis Papin (KUH) et de la Rue du Pont Neuf (KUY) pour un nombre de 124 candélabres au total. Ce qui portera le parc à 48% de Leds à la fin de l'année 2026 (717 Leds sur 1483 points lumineux au total).

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP10-2022, en actualisant les crédits annuels sur une période qui passerait de 6 à 7 ans.

L'autorisation de programme porterait donc sur une enveloppe globale inchangée de 950 000 €, et se présenterait comme suit :

Désignation	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Travaux Tranche 1		56 960,40					
Travaux Tranche 2 AR Prefecture			4 898,05				
Travaux Tranche 3 -20260309-CM 09032026 08-DE				51 394,73			
Travaux Tranche 4					343 047,22		
Travaux Tranche 5						250 000,00	
Travaux Tranche 6							243 699,60
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>56 960,40</b>	<b>4 898,05</b>	<b>51 394,73</b>	<b>343 047,22</b>	<b>250 000,00</b>	<b>243 699,60</b>

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 mars 2026, a examiné le dossier."

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme n° AP10-2022, en actualisant les crédits sur une période de 7 ans.

L'autorisation de programme portera sur une enveloppe globale inchangée de 4 062 000 €, et se présentera comme suit :

Désignation	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Travaux Tranche 1		56 960,40					
Travaux Tranche 2			4 898,05				
Travaux Tranche 3				51 394,73			
Travaux Tranche 4					343 047,22		
Travaux Tranche 5						250 000,00	
Travaux Tranche 6							243 699,60
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>56 960,40</b>	<b>4 898,05</b>	<b>51 394,73</b>	<b>343 047,22</b>	<b>250 000,00</b>	<b>243 699,60</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 17 mars 2026



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 18 MARS 2026

Et publication ou notification

Du 18 MARS 2026

Pour Le Maire, la DGS



Caroline TILAUD

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE	AR Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20260309-CM_09032026_09-DE		*****
Reçu le 18/03/2026		SEANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	25	28

DATE DE CONVOCATION
03 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE
18 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent :** M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs :** Mme DESCHAMPS à Mme RIFFE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération :**

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME APT1/2026 POUR LA RENOVATION GLOBALE DE L'ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN**

**Exposé :**

« Monsieur le maire indique que la commune est engagée depuis plusieurs années dans la transition écologique et dans la maîtrise de ses dépenses d'énergie. Les bâtiments scolaires étant les bâtiments les plus énergivores, elle en a débuté la rénovation dès 2020 avec les travaux d'agrandissement et de rénovation énergétique de l'école Chantefleurs.

Monsieur le maire précise que la prochaine école devant bénéficier d'une rénovation énergétique est l'école Jean Moulin située à Villement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait réaliser en 2022 un audit énergétique de l'école (étude ALTEREA) ainsi qu'une étude de potentiel photovoltaïque (étude CRER).

Une mission a également été confiée au CAUE et à l'ATD afin de réaliser une étude de faisabilité dans l'objectif de proposer une vision globale et cohérente de l'évolution de l'école en tenant compte des différentes approches (techniques, fonctionnelles, énergétiques, architecturales, etc).

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'autorisations de programme s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. Ce mode de fonctionnement doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume des crédits non utilisés au cours de l'exercice. La mise en œuvre d'autorisations de programme facilite en outre les démarches de demande de subventions lorsqu'elles portent sur des projets étalés dans le temps.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire cette opération dans une autorisation de programme.

Le montant de l'autorisation de programme AP11/2026, d'une durée de 4 ans, porterait sur 1 560 000 € TTC se ventilant ainsi :

AR Prefecture		2026	2027	2028	2029
016-211602917-20260309-CM_09032026_08-DE	Désignation				
Rec	Etude 18/03/2026	4 000,00	2 420,00	16 572,00	0,00
	Maîtrise d'œuvre		93 129,00	46 566,00	46 564,00
	Travaux		0,00	675 376,00	675 373,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 000,00</b>	<b>95 549,00</b>	<b>738 514,00</b>	<b>721 937,00</b>

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 mars 2026, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer l'autorisation de programme n° AP11-2026, sur une période de 4 ans.

L'autorisation de programme portera sur une enveloppe globale de 1 560 000 €, et se présentera comme suit :

Désignation	2026	2027	2028	2029
Etude	4 000,00	2 420,00	16 572,00	0,00
Maîtrise d'œuvre		93 129,00	46 566,00	46 564,00
Travaux		0,00	675 376,00	675 373,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 000,00</b>	<b>95 549,00</b>	<b>738 514,00</b>	<b>721 937,00</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 17 mars 2026



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
 Après dépôt en Préfecture  
 Le 18 MARS 2026  
 Et publication ou notification  
 Du 18 MARS 2026  
 Pour Le Maire, la DGS



Caroline TILAUD

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE **AR Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_10-DE  
Reçu le 18/03/2026\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	25	28

DATE DE CONVOCATION
03 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE
18 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme RIFFE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE « MAINE GAGNAUD » EXERCICE 2025**

Exposé :

“Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire, propose que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par M. BERNARD David, Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part, soit approuvé.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 mars 2026, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2025,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

AR Prefecture  
3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_10-DE

Recu le 18/03/2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par Monsieur BERNARD David, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant aucune observation de la part de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 17 mars 2026

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le 18 MARS 2026

Et publication ou notification

Du 18 MARS 2026

Pour Le Maire, la DUS



Caroline TILLAUD

DE LA CHARENTE **AIR Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_11-BF  
Reçu le 18/03/2026\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	29	27

DATE DE CONVOCATION

03 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE

18 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET.

**Étaient présents :** M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINÉ, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent :** M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs :** Mme DESCHAMPS à Mme RIFFE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération :**

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE MAINE GAGNAUD

Après examen de la commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 mars 2026,

Le Conseil Municipal de RUELLE SUR TOUVRE, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2025, lequel peut se résumer ainsi :

### 1 - Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	20 509.53
Recettes de l'exercice	0.00
<b>Résultat de l'exercice (a)</b>	<b>- 20 509.53</b>
Résultat reporté (N-1)	- 69 691.34
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>- 90 200.87</b>

### 2 - Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	0.00
Recettes de l'exercice	0.00
<b>Résultat de l'exercice (b)</b>	<b>0.00</b>
Résultat reporté (N-1)	- 1 154 437.01
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>- 1 154 437.01</b>

Restes à réaliser Dépenses	0.00
Restes à réaliser Recettes	0.00
<b>Soldes des Restes à réaliser</b>	<b>0.00</b>

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_11-BF  
 Recu le 18/03/2026

**3 - Résultat de l'exercice (a+b) : - 20 509.53**

**4 - Résultat global (A+B) : - 1 244 637.88**

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 17 mars 2026



Le Maire,

**Jean-Luc VALANTIN**

Acte rendu exécutoire  
 Après dépôt en Préfecture  
 Le **18 MARS 2026**  
 Et publication ou notification  
 Du **18 MARS 2026**  
 Pour Le Maire, la DCS



**Caroline TILAUD**

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENNE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_12-DE  
Reçu le 18/03/2026

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	25	28

DATE DE CONVOCATION
03 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE
18 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme RIFFE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE - MAINE GAGNAUD**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire,

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2025 ;
- constatant que le compte administratif 2024 présente un déficit d'exploitation cumulé de 90 200.87 € ;

propose d'affecter les résultats comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1	- 69 691.34
Résultat d'exploitation de l'exercice 2025	- <u>20 509.53</u>
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>- 90 200.87</b>
Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 1 154 437.01
Résultat d'investissement de l'exercice 2025	<u>0.00</u>
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>-1 154 437.01</b>
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	<u>0.00</u>
<b>Solde des restes à réaliser (C)</b>	<b>0.00</b>
<b><u>Besoin de financement de la section d'investissement (A+B+C)</u></b>	<b>1 244 637.88</b>

Report en dépenses de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2026	90 200.87
Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2026	1 154 437.01

AR Prefecture  
016-211602917-20260309-CM\_09032026\_12-DE  
Reçu le 18/03/2026

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 mars 2026, a examiné le dossier. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- après l'approbation du compte administratif 2025 ;
- constatant que le compte administratif 2025 présente un déficit d'exploitation cumulé de 90 200.87 € ;

décide d'affecter et reporter les résultats comme suit :

Report en dépenses de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2026	90 200.87
Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2026	1 154 437.01

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 17 mars 2026

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le ..... 18 MARS 2026 .....  
Et publication ou notification  
Du ..... 18 MARS 2026 .....  
Pour Le Maire, la DGS

Caroline TILAUD



AR Prefecture

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_13-BF  
Reçu le 18/03/2026\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	25	28

DATE DE CONVOCAION
03 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE
18 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRÉ, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme RIFFE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**ADOPTION DU BUDGET ANNEXE MAINE GAGNAUD – EXERCICE 2026**

Exposé :

“Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe du MAINE GAGNAUD pour l'exercice 2026 qui peut se résumer ainsi :

2026			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Opérations réelles</b>			
002 : Résultat reporté	90 200,87		
011 : Charges à caractère général	0,00	70 : Produits des service	1 400 000,00
65 : Autres charges de gestion courantes	153 862,12	7015 : Vente Terrain	1 400 000,00
65822 : Reversement de l'excédent au BP	153 862,12		
66 : Charges financières	1 500,00	75 : Autres Produits de gestion	0,00
6615 : Remboursement Intérêts Ligne trésorerie	1 500,00	75822 : Prise en charge déficit par le BP	
<b>Opérations d'ordre budgétaire</b>			
042 : Annulation stock initial	1 154 437,01	042 : Intégration stock final	0,00
7133 Variation en cours de production	1 154 437,01	7133 Variation en cours de production	0,00
043 : Transfert de charges	0,00	043 : Transfert de charges	0,00
608 : Frais accessoires - Transfert de charges	0,00	793 : Transfert de charges financières	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 400 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 400 000,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		<b>Opérations réelles</b>	
001 : Déficit d'investissement cumulé	1 154 437,01		
		<b>Opérations d'ordre budgétaire</b>	
040 : Intégration stock final	0,00	040 : Annulation stock initial	1 154 437,01
3355 : Travaux en cours	0,00	3355 : Travaux en cours	1 154 437,01
<b>TOTAL</b>	<b>1 154 437,01</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 154 437,01</b>

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 mars 2026, a examiné le dossier."

**Délibéré :**

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 09 février 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Annexe Maine-Gagnaud de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 17 mars 2026



Le Maire,

*(Handwritten signature)*  
 Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
 Après dépôt en Préfecture  
 Le ..... 18 MARS 2026  
 Et publication ou notification  
 Du ..... 18 MARS 2026  
 Pour Le Maire, la DGS



*(Handwritten signature)*  
 Caroline TILAUD

DE LA CHARENNE **AR Prefecture** DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_14-DE  
Reçu le 18/03/2026

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	25	28

DATE DE CONVOCATION
03 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE
18 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme RIFFE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**MONTANT DES DEPENSES AFFECTEES A L'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2026**

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale oblige chaque collectivité à déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation de prestations d'action sociale en faveur de ses agents (article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) étant précisé que ces dépenses figurent désormais parmi les dépenses obligatoires imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales aux collectivités (article L.2321-2).

Par ailleurs, il appartient à l'assemblée délibérante de décider des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit par elle-même, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modalités de mise en œuvre de l'action sociale en faveur du personnel de la manière suivante :

	Réalisation 2025	Proposition 2026
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	25 012.00 €	24 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 012.00 €</b>	<b>24 000.00 €</b>

Les crédits à inscrire au budget principal de la commune au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal pour 2026 seraient de 24 000 €.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 mars 2026, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget principal de la Commune au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal pour 2026 la somme de 24 000,00 € répartie comme suit  
Reçu le 18/03/2026

	Réalisation 2025	Proposition 2026
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	25 012.00 €	24 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 012.00 €</b>	<b>24 000.00 €</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 17 mars 2026



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le ..... 1.8 MARS 2026 ....  
Et publication ou notification  
Du ..... 1.8 MARS 2026 .....

Pour Le Maire, la DGS



Caroline TILLAUD

DE LA CHARENTE		DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE	
M. Prefecture			
016-211602917-20260309-CM_09032026_15-DE			
Reçu le 18/03/2026			
*****			
<b>SEANCE DU 09 MARS 2026</b>			
Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	25	28
DATE DE CONVOCATION		DATE D'AFFICHAGE	
03 MARS 2026		18 MARS 2026	

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme RIFFE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**CESSION DES PARCELLES BD 872, 874, 877, 880, 884, 892, 897, 899, 902, 905 de la commune de Ruelle sur Touvre et de la parcelle AD 91 de la commune de l'Isle d'Espagnac sises lieudit : PLANTIER DU MAINE GAGNEAU quartier Saint Exupéry**

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans un projet d'aménagement du secteur cadastralement dénommé lieudit « Plantier du Maine Gagnaud », correspondant aujourd'hui au nouveau quartier Saint-Exupéry, destiné à constituer une nouvelle centralité urbaine associant logements, équipements publics et commerce de proximité.

Ce projet d'aménagement vise à répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification de l'habitat, notamment dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (ORU), avec la réalisation de logements locatifs sociaux. Il participe à la constitution d'un quartier équilibré associant mixité sociale, mixité fonctionnelle et développement d'une deuxième centralité urbaine de la commune.

Ce projet d'aménagement a notamment permis :

- La réalisation d'une crèche aujourd'hui en fonctionnement,
- La construction de logements sociaux, dont ceux provenant de l'ORU,
- La programmation de nouveaux projets de logements publics et d'habitat privé,
- L'aménagement des voiries et réseaux,
- La création de cheminements doux reliant ce quartier au centre-ville.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de GrandAngoulême issue du programme national Action Cœur de Ville.

La convention cadre ORT « Action cœur de ville » a été signée le 26 juin 2018.

Par délibération du 17 décembre 2020, GrandAngoulême a engagé l'évolution de cette convention vers une ORT multisites, afin de renforcer les centralités du territoire dans laquelle a été intégrée la commune de Ruelle sur Touvre.

Le périmètre de l'ORT a ensuite été élargi par délibération communautaire du 11 mars 2021, afin d'y faire figurer la deuxième centralité, inscrite au PLUI en vigueur, de la commune de Ruelle-sur-Touvre.

**AR Prefecture**  
016-211602917-20260309-CM\_09032026\_15-DE  
Ainsi, cet avenant n°3 à la convention ORT intègre le secteur cadastralement dénommé Plantier du Maine Gagnaud, correspondant au quartier Saint-Exupéry comme périmètre de centralité destiné à accueillir une opération globale d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que l'avenant n°8 à la convention ORT a pour objet de permettre l'implantation d'une nouvelle moyenne surface commerciale dans le quartier Saint-Exupéry, en remplacement du projet initialement envisagé dans l'avenant n°3 qui prévoyait le déménagement d'une surface commerciale existante.

À la suite de l'abandon du projet porté par la société SODALIS 2, l'avenant n°3 a été modifié afin de prévoir une nouvelle implantation commerciale, indépendante de tout projet de transfert.

Cet avenant a été :

- Adopté par le Conseil communautaire de GrandAngoulême le **5 février 2026**,
- Adopté par le Conseil municipal le **9 février 2026**,
- Et est en cours de signature par les partenaires institutionnels.

Il prévoit notamment l'implantation d'une moyenne surface commerciale destinée à accompagner le développement du quartier Saint-Exupéry, identifié comme deuxième centralité urbaine de la commune, dans une logique de mixité sociale et de mixité fonctionnelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'un compromis de vente avait été signé le 28 décembre 2022 avec la société SODALIS 2 en vue de l'implantation d'un supermarché sous enseigne Intermarché.

La société SODALIS 2 n'ayant pas poursuivi la mise en œuvre de son projet, Monsieur le Maire précise que les autorisations administratives délivrées dans le cadre du projet porté par la société SODALIS 2, notamment l'autorisation d'exploitation commerciale et le permis de construire, deviendront caduques et juridiquement obsolètes le 27 mars 2026, de sorte qu'aucun droit ne sera plus attaché à ce projet. La commune disposera donc à nouveau de la pleine maîtrise de ce foncier. De plus, le Conseil municipal a par délibération en date du 09 décembre 2024, constaté la caducité du contrat liant la commune au groupe Intermarché.

La commune souhaite permettre l'implantation d'une moyenne surface commerciale compatible avec le PLUi, participant à l'équipement de ce nouveau quartier et au développement de la deuxième centralité de la commune.

Monsieur le Maire indique que les terrains concernés sont situés lieudit « Plantier du Maine Gagnaud », correspondant au nouveau quartier Saint-Exupéry, et correspondent notamment aux parcelles cadastrées section BD : 872, 874, 877, 880, 884, 892, 897, 899, 902, 905 de la commune de Ruelle sur Touvre et de la parcelle section AD : 91 de la commune de l'Isle d'Espagnac, sises lieudit : PLANTIER DU MAINE GAGNEAU quartier Saint Exupéry pour une contenance totale de 1ha99a08ca, constituant le lot A du lotissement autorisé par arrêté municipal du 24 décembre 2019, portant le numéro PA 16291 19 C0002.

Monsieur le Maire indique que les négociations menées avec la société **EXPAN U OUEST** ont abouti à un prix de vente de :

**1 400 000 € hors taxes,**  
**soit 1 680 000 € toutes taxes comprises.**

Ce prix correspond à la valeur du marché et fera l'objet de l'avis du service des Domaines conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

La vente par ~~acte sur fretaire~~ à bâtir et sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

016-211602917-20260309-CM 09032026 15-DE  
Reçu le 09/03/2026

Le produit de cette cession contribuera à l'équilibre financier de l'opération d'aménagement du quartier.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il à l'assemblée :

- De donner un avis favorable au principe de cession des terrains situés lieudit Plantier du Maine Gagnaud – quartier Saint-Exupéry, cadastrés section BD numéros 872, 874, 877, 880, 884, 892, 897, 899, 902, 905 commune de Ruelle sur Touvre d'une contenance de 1ha45a87ca et de la parcelle cadastrée section AD n°91 commune de l'Isle d'Espagnac, d'une contenance de 53a21ca soit un total de 1ha99a08 au profit de la société EXPAN U OUEST ;
- De donner un avis favorable au prix de vente de 1 400 000 € HT, soit 1 680 000 € TTC, sous réserve de l'avis du service des Domaines ;
- De dire que les frais de géomètre éventuellement nécessaires seront à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que Monsieur le Maire pourra signer tout document à intervenir sur l'ensemble de la procédure de cession des parcelles sus indiquées, en ce compris la promesse de vente.
- De dire que Monsieur le Maire recevra et authentifiera l'acte en la forme administrative en vertu de l'article L 1311-13 du CGCT précité, rédigé sous la responsabilité du Cabinet 1927 Avocats, avocat à ANGOULEME, 10 rue Chabrefy (16000).
- De dire que les honoraires de rédaction d'acte en la forme administrative seront à la charge de l'acquéreur

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 mars 2026, a examiné le dossier. »

#### Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au principe de cession des terrains situés lieudit Plantier du Maine Gagnaud – quartier Saint-Exupéry, cadastrés section BD numéros 872, 874, 877, 880, 884, 892, 897, 899, 902, 905 commune de Ruelle sur Touvre d'une contenance de 1ha45a87ca et de la parcelle cadastrée section AD n°91 commune de l'Isle d'Espagnac, d'une contenance de 53a21ca soit un total de 1ha99a08 au profit de la société EXPAN U OUEST ;
- Donne un avis favorable au prix de vente de 1 400 000 € HT, soit 1 680 000 € TTC, sous réserve de l'avis du service des Domaines ;
- Dit que les frais de géomètre éventuellement nécessaires seront à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que Monsieur le Maire pourra signer tout document à intervenir sur l'ensemble de la procédure de cession des parcelles sus indiquées, en ce compris la promesse de vente.

- Dit que Monsieur le Maire recevra et authentifiera l'acte en la forme administrative en vertu de l'article L 1311-13 du CGCT précité, rédigé sous la responsabilité du Cabinet 1927 Avocats, avocat à ANGOULÈME, 10 rue Chabrefy (16000).

016-2110007  
Reçu le 18/03/2026

Dit que les honoraires de rédaction d'acte en la forme administrative seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 17 mars 2026

Le Maire,



  
**Jean-Luc VALANTIN**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le **18 MARS 2026**  
Et publication ou notification  
Du **18 MARS 2026**  
Pour Le Maire, la DGS



**Caroline TILLAUD**



A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent, dans la limite du plafond individuel figurant dans les tableaux ci-dessous.

Les montants figurant dans les tableaux sont prévus pour un agent à temps complet. La prime mensuelle sera donc proratisée au temps de travail du poste occupé.

Le fondement juridique des primes sera remplacé progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant les corps de référence. Dans l'attente, sont maintenues les primes attribuées aux agents placés dans un cadre d'emploi pour lequel l'arrêté n'a pas été publié.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction,
- en cas de changement de grade suite à promotion, avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours et seulement si ce changement correspond à un changement de fonction,
- au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonction.

Il peut aussi être réexaminé à la hausse ou à la baisse en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent. La prise en compte de l'expérience professionnelle peut avoir lieu, sur décision de l'autorité territoriale après proposition argumentée du responsable hiérarchique validée par le directeur général adjoint compétent et le directeur général des services dans les cas suivants :

- au moment du recrutement,
- dans le cadre d'une mobilité interne vers un poste relevant du même groupe de fonctions mais requérant d'avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,
- à titre exceptionnel, en l'absence de changement de poste et au vu de l'acquisition volontaire par l'agent de compétences ou de savoir-faire techniques spécifiques,

sous réserve d'une enveloppe budgétaire dédiée.

Les plafonds de l'IFSE tels que définis seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'Etat.

CRITERES			
Exécute des tâches prescrites dans le respect des règlements et procédures établies nécessitant des savoir-faire opérationnels et relationnels			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Agent d'entretien	Adjoint technique	1 944 €	10 800 €
Agent technique qualifié	Adjoint technique	1 944 €	10 800 €
Lingère	Adjoint technique	1 824 €	10 800 €
Agent de petite enfance	Agent social	1 824 €	10 800 €
CRITERES			
Exécute des tâches nécessitant une qualification et/ou une expertise développée ou acquise			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Electricien	Adjoint technique	2 544 €	10 800 €
Mécanicien	Adjoint technique	2 544 €	10 800 €
Plombier	Adjoint technique	2 544 €	10 800 €
Atsem	Adjoint technique	2 484 €	10 800 €
	Atsem des écoles maternelles	2 484 €	10 800 €
Agent de garderie	Adjoint technique	2 484 €	10 800 €
	Agent d'animation	2 484 €	10 800 €
Agent d'Etat-civil	Adjoint administratif	2 424 €	10 800 €
Chargé de gestion administrative	Adjoint administratif	2 424 €	10 800 €
Secrétaire	Adjoint administratif	2 424 €	10 800 €
Magasinier	Adjoint technique	2 424 €	10 800 €

DE LA CHARENTE-Inf. Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_16-DE  
Reçu le 18/03/2026

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	25	28

DATE DE CONVOCATION
03 MARS 2026

DATE D’AFFICHAGE
18 MARS 2026

L’an deux mil vingt-six, lundi neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme RIFFE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l’assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2017 la Commune a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il informe de la nécessité d’apporter des modifications aux articles 2 (L’indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l’expertise IFSE) et 3 (Le complément indemnitaire annuel) et 5 (Modalités de maintien ou de suppression en cas d’absence) comme suit :

**Article 2 - L’INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L’EXPERTISE (IFSE)**

**- DE MODIFIER**

Le RIFSEEP actuellement composé d’une IFSE socle pourrait être composé d’une ou plusieurs IFSE complémentaire(s).

1. L’IFSE socle vise à valoriser l’exercice des fonctions et constitue l’indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

L’attribution individuelle de l’IFSE est décidée par l’autorité territoriale.

Au regard de la fiche de poste, l’autorité territoriale procède au rattachement de l’agent à un groupe de fonctions selon l’emploi qu’il occupe, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d’emplois définie en annexe 1 de la présente délibération.

Pour chaque cadre d’emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d’encadrement, coordination, pilotage, conception,
- Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l’exercice des fonctions,
- Sujétions particulières et degré d’exposition de certains postes au regard de leur environnement extérieur et/ou de leur pénibilité.

Responsable Ressources Humaines	Rédacteur	5 664 €	16 015 €
	Adjoint administratif		
Adjoint de direction	Educateur de jeunes adultes	5 664 €	13 500 €
AR Prefecturats			
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	5 664 €	13 500 €
018-211602917-20260309-01-090-2026-16-DE			
18/03/2026			
<b>CRITERES</b>			
<b>Assure la conception et le déploiement des politiques de la collectivité (management stratégique), garantit le pilotage des projets et la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant IFSE plancher annuel</b>	<b>Montant IFSE plafond annuel</b>
Directeur	Attaché	9 264 €	25 500 €
	Puéricultrice / EJE	9 264 €	25 500 €
	Ingénieur	9 264 €	25 500 €
<b>CRITERES</b>			
<b>Assure la relation directe avec les élus et les acteurs du territoire. Supervise, arbitre, organise les moyens et ressources nécessaires pour piloter la collectivité</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant IFSE plancher annuel</b>	<b>Montant IFSE plafond annuel</b>
Directeur général adjoint Aménagement et Cadre de vie	Ingénieur	14 064 €	32 130 €
Directeur général des services	Attaché	16 464 €	36 210 €
	Ingénieur	16 464 €	36 210 €

## 2. Les parts complémentaires de l'IFSE :

- L'expertise professionnelle de l'agent :
  - Parcours professionnel de l'agent depuis l'arrivée à son poste, approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (*capacité à exploiter les acquis de l'expérience, expérience dans d'autres domaines, élargissement des compétences, parcours de formations suivis, capacité de transmission des savoirs et des compétences*) ...
    - Mission(s) supplémentaire(s)
    - Elargissement des compétences
    - Responsabilité(s) supplémentaire(s)
    - Maîtrise d'une compétence rare ou à forte expertise utilisée au bénéfice de la commune
    - Formateur interne

Cette part « expertise professionnelle » serait plafonnée à un montant de 500€ bruts au maximum par mois quel que soit le groupe de fonction. Ce montant sera actualisé chaque année par indexation sur la valeur du point indiciaire.

Son attribution serait limitée à 2 majorations maximum par période de 5 ans, sans pouvoir dépasser 20% du montant maximum à chaque évolution.

- Les missions spécifiques :
  - Adjoint au maître d'apprentissage par un agent qui ne se trouve pas en position hiérarchique,

Attribution mensuelle de 25€ bruts par adjoints, dans la limite de deux adjoints.

- Encadrement hiérarchique d'un agent en situation de handicap qui nécessite un accompagnement constant,

Attribution mensuelle de 50€ bruts.

- Assistants de prévention,

Attribution mensuelle de 25€ bruts.

- Mission de référent auprès du responsable hiérarchique

Attribution mensuelle de 50€ bruts.

	Agent de maîtrise	2 424 €	10 800 €
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	2 424 €	10 800 €
Guisinier	Adjoint technique	2 424 €	10 800 €
Agent de mairie municipale	Agent de service brigadier/Brigadier	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service
016-211602917-20260309-CM_09032026_16-PS Reçu le 18/03/2025			
<b>Exécute des tâches nécessitant une qualification et/ou expertise développée ou acquise</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant IFSE plancher annuel</b>	<b>Montant IFSE plafond annuel</b>
Chargé de communication	Adjoint administratif	2 424 €	11 340 €
Chef de chantier	Adjoint technique	2 844 €	11 340 €
Policier municipal	Brigadier - chef	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service
<b>CRITERES</b>			
<b>Encadre une équipe de proximité. Assure des missions qui demandent une technicité particulière</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant IFSE plancher annuel</b>	<b>Montant IFSE plafond annuel</b>
Chef d'équipe	Agent de maîtrise	3 264 €	11 340 €
	Atsem des écoles maternelles	3 264 €	11 340 €
Régisseur	Adjoint technique	3 264 €	11 340 €
	Agent de maîtrise	3 264 €	11 340 €
Assistant de service	Adjoint administratif	3 264 €	11 340 €
Gestionnaire urbanisme	Adjoint administratif	3 264 €	11 340 €
Gestionnaire commande publique	Adjoint administratif	3 264 €	11 340 €
<b>CRITERES</b>			
<b>Assure des missions d'encadrement ou d'expertise avec responsabilités associées, la responsabilité opérationnelle d'une entité ou la conduite de projet(s) identifié(s)</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant IFSE plancher annuel</b>	<b>Montant IFSE plafond annuel</b>
Adjoint au DST	Agent de maîtrise	4 464 €	11 340 €
	Technicien	4 464 €	14 650 €
Chargé d'étude, Conducteur d'opération	Agent de maîtrise	4 464 €	11 340 €
	Technicien	4 464 €	14 650 €
Assistant de Direction	Adjoint administratif	4 464 €	11 340 €
	Rédacteur	4 464 €	14 650 €
Assistant Ressources Humaines	Adjoint administratif	4 464 €	11 340 €
	Rédacteur	4 464 €	14 650 €
	Technicien	4 464 €	14 650 €
Responsable de service	Agent de maîtrise	4 464 €	11 340 €
	Technicien	4 464 €	14 650 €
	Adjoint du patrimoine	4 464 €	11 340 €
	Assistant de conservation du patrimoine	4 464 €	14 650 €
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	2 424 €	14 650 €
Chef de police municipale	Chef de service de police municipale	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service
<b>CRITERES</b>			
<b>Participe ou assure la conception et au déploiement des politiques de la collectivité (management opérationnel), au pilotage des projets, à la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant IFSE plancher annuel</b>	<b>Montant IFSE plafond annuel</b>
Responsable de pôle	Rédacteur	5 664 €	16 015 €
	Adjoint administratif	5 664 €	11 340 €
	Agent de maîtrise	5 664 €	11 340 €
	Technicien	5 664 €	16 015 €
Responsable finances	Attaché	5 664 €	16 015 €

Cette part « missions spécifiques » est acquise en fonction de la date de nomination ou de la prise de responsabilité et cesse d'être versée à l'agent dès que celui-ci n'assure plus lesdites missions éligibles.

<b>AR Prefecture</b> <b>Article 3 - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)</b>
016-211602917-20260309-CM_09032026_16-DE Reçu le <b>DE MODIFIER</b>

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

- **Conditions de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir  
L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

1. **Positionnement dans l'équipe / poste : 20% du montant de référence annuel**

- Implication dans le travail sur la base du volontariat ou de missions imposées par les textes ou nécessités de service ;
- Attitude créant une dynamique positive de nature à désamorcer les conflits, moteur/motrice au sein d'une équipe... ;
- Préparation et organisation du travail (force de proposition et suivi du dossier) permettant une amélioration significative du fonctionnement du service ;

2. **Surcharge exceptionnelle de travail : 30% à 50% du montant de référence annuel**

Mission de remplacement d'au moins un collègue absent (maladie, maternité, accident de service, carence suite départ de la collectivité) ;

Intérim : sans renfort ou remplacement d'un agent sur des missions très régulières, sans rémunération des heures complémentaires ou supplémentaires ;  
Cet intérim peut être proratisé au nombre de remplaçants et doit représenter au minimum 30% de la charge de travail du poste pour chacun des intérimaires.

- Au moins > à 1 mois et < à 6 mois : 30% du montant de référence annuel ;
- Au moins > à 6 mois : 50% du montant de référence annuel.

3. **Très forte implication de l'agent dans le cadre d'une réorganisation ou projet global du service ou de la direction : versement forfaitaire décidé chaque année par l'autorité territoriale.**

4. **Valeur professionnelle, investissement personnel ou contribution au collectif de travail : versement forfaitaire 540 €**

- **Conditions d'attribution**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonction d'ont-ils relèvent au titre de l'IFSE :

Groupe IFSE	Plafond annuel règlementaire
<b>AR Prefecture</b>	<b>Catégorie C</b>
IV.1	1 200 €
IV.2	1 200 €
IV.3	1 260 €
IV.4	1 260 €
<b>Catégorie B</b>	
III.1	2 185 €
III.2	2 185 €
<b>Catégorie A</b>	
III.2	1 620 € (Educateur Jeunes enfants)
II.1	4 500 €
I.1	5 670 €
I.2	6 390 €

L'attribution du Complément Individuel Annuel et son montant proposés par le N+1, relèvent d'une décision de l'autorité territoriale. Un même agent peut cumuler deux critères du CIA la même année.

Monsieur le maire propose à l'assemblée, après avoir entendu ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- d'AUTORISER les modifications de l'article 2 – L'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et à l'Expertise (IFSE)
- d'AUTORISER les modifications de l'article 3 – Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- telles que présentées,
- de MAINTENIR les articles :
  - 1 – Bénéficiaires
  - 4 – Périodicité et modalités de versement de l'IFSE
  - 5 - Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence
  - 6 – Attribution individuelle
  - 7 – Cumul
  - 8 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur
  - 9 – Dispositions finales
- d'APPLIQUER les modifications des articles 2 et 3 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.
- de PRÉCISER que les crédits suffisants seront prévus au budget.

#### Article 1 - BENEFICIAIRES

- **Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :**
  - les ingénieurs,
  - les attachés,
  - les puéricultrices,
  - les éducateurs de jeunes enfants,
  - les techniciens,
  - les rédacteurs,
  - les assistants de conservation du patrimoine,
  - les agents de maîtrise,
  - les adjoints techniques,
  - les adjoints administratifs,
  - les auxiliaires de puériculture,
  - les agents sociaux,
  - les Atsem (écoles maternelles),
  - les adjoints d'animation,
  - les adjoints du patrimoine.

- Sont exclus à ce jour :

- o les policiers municipaux

**AR Prefecture**

- Les primes et indemnités pourront être versées :

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_16-DE

Reçu le 18/03/2026

- o aux fonctionnaires titulaires,
- o aux fonctionnaires stagiaires,

- o les agents contractuels de droit public de la collectivité sous contrat à durée indéterminée,
- o aux agents contractuels de droit public de la collectivité occupant un emploi du niveau de la catégorie A, sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et de même niveau hiérarchique.

## Article 2 - L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS

### ET A L'EXPERTISE (IFSE)

Le RIFSEEP composait d'une IFSE socle pourrait être composé d'une ou plusieurs IFSE complémentaire(s).

1. L'IFSE socle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de la fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie en annexe 1 de la présente délibération.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception,
- Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de leur environnement extérieur et/ou de leur pénibilité.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent, dans la limite du plafond individuel figurant dans les tableaux ci-dessous.

Les montants figurant dans les tableaux sont prévus pour un agent à temps complet. La prime mensuelle sera donc proratisée au temps de travail du poste occupé.

Le fondement juridique des primes sera remplacé progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant les corps de référence. Dans l'attente, sont maintenues les primes attribuées aux agents placés dans un cadre d'emploi pour lequel l'arrêté n'a pas été publié.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction,
- en cas de changement de grade suite à promotion, avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours et seulement si ce changement correspond à un changement de fonction,
- au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonction.

Il peut aussi être réexaminé à la hausse ou à la baisse en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent. La prise en compte de l'expérience professionnelle peut avoir lieu, sur décision de l'autorité territoriale après proposition argumentée du responsable hiérarchique validée par le directeur général adjoint compétent et le directeur général des services dans les cas suivants :

- au moment du recrutement,
- dans le cadre d'une mobilité interne vers un poste relevant du même groupe de fonctions mais requérant d'avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,

- à titre exceptionnel, en l'absence de changement de poste et au vu de l'acquisition volontaire par l'agent de compétences ou de savoir-faire techniques spécifiques,

sous réserve d'une enveloppe budgétaire dédiée

**AR Prefecture**  
 Les plafonds de l'IFSE tels que définis seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'Etat.  
 015 311602817 20260318 CH 19032026 16/05/26  
 Reçu le 18/03/2026

Le relèvement des montants plafonds annuels correspond pour chacun à l'intégration du montant de la prime annuelle qui sera ensuite abrogée par délibération.

<b>CRITERES</b>			
<b>Exécute des tâches prescrites dans le respect des règlements et procédures établies nécessitant des savoir-faire opérationnels et relationnels</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant IFSE plancher annuel</b>	<b>Montant IFSE plafond annuel</b>
Agent d'entretien	Adjoint technique	1 944 €	10 800 €
Agent technique qualifié	Adjoint technique	1 944 €	10 800 €
Lingère	Adjoint technique	1 824 €	10 800 €
Agent de petite enfance	Agent social	1 824 €	10 800 €
<b>CRITERES</b>			
<b>Exécute des tâches nécessitant une qualification et/ou une expertise développée ou acquise</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant IFSE plancher annuel</b>	<b>Montant IFSE plafond annuel</b>
Electricien	Adjoint technique	2 544 €	10 800 €
Mécanicien	Adjoint technique	2 544 €	10 800 €
Plombier	Adjoint technique	2 544 €	10 800 €
Atsem	Adjoint technique	2 484 €	10 800 €
	Atsem des écoles maternelles	2 484 €	10 800 €
Agent de garderie	Adjoint technique	2 484 €	10 800 €
	Agent d'animation	2 484 €	10 800 €
Agent d'Etat-civil	Adjoint administratif	2 424 €	10 800 €
Chargé de gestion administrative	Adjoint administratif	2 424 €	10 800 €
Secrétaire	Adjoint administratif	2 424 €	10 800 €
Magasinier	Adjoint technique	2 424 €	10 800 €
	Agent de maîtrise	2 424 €	10 800 €
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	2 424 €	10 800 €
Cuisinier	Adjoint technique	2 424 €	10 800 €
Agent de police municipale	Gardien brigadier/Brigadier	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service
<b>CRITERES</b>			
<b>Exécute des tâches nécessitant une qualification et/ou expertise développée ou acquise</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant IFSE plancher annuel</b>	<b>Montant IFSE plafond annuel</b>
Chargé de communication	Adjoint administratif	2 424 €	11 340 €
Chef de chantier	Adjoint technique	2 844 €	11 340 €
Policier municipal	Brigadier - chef	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service
<b>CRITERES</b>			
<b>Encadre une équipe de proximité. Assure des missions qui demandent une technicité particulière</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant IFSE plancher annuel</b>	<b>Montant IFSE plafond annuel</b>
Chef d'équipe	Agent de maîtrise	3 264 €	11 340 €
	Atsem des écoles maternelles	3 264 €	11 340 €
Régisseur	Adjoint technique	3 264 €	11 340 €
	Agent de maîtrise	3 264 €	11 340 €
Assistant de service	Adjoint administratif	3 264 €	11 340 €
Gestionnaire urbanisme	Adjoint administratif	3 264 €	11 340 €

Gestionnaire commande publique	Adjoint administratif	3 264 €	11 340 €
<b>CRITERES</b>			
<b>Assure la gestion de l'encadrement ou d'expertise avec responsabilités associées, la responsabilité opérationnelle d'une entité ou la conduite de projet(s) identifié(s)</b>			
016-211602917-20260309-OM_09837026-15-DR Reçu le 18/05/2026	Emploi	Cadres d'emplois	
			Montant IFSE plancher annuel
			Montant IFSE plafond annuel
Adjoint au DST	Agent de maîtrise		4 464 €
	Technicien		11 340 €
Chargé d'étude, Conducteur d'opération	Agent de maîtrise		4 464 €
	Technicien		14 650 €
Assistant de Direction	Adjoint administratif		4 464 €
	Rédacteur		11 340 €
Assistant Ressources Humaines	Adjoint administratif		4 464 €
	Rédacteur		14 650 €
	Technicien		14 650 €
Responsable de service	Agent de maîtrise		4 464 €
	Technicien		11 340 €
	Adjoint du patrimoine		4 464 €
	Assistant de conservation du patrimoine		14 650 €
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	2 424 €	14 650 €
Chef de police municipale	Chef de service de police municipale	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service
<b>CRITERES</b>			
<b>Participe ou assure la conception et au déploiement des politiques de la collectivité (management opérationnel), au pilotage des projets, à la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus</b>			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Responsable de pôle	Rédacteur	5 664 €	16 015 €
	Adjoint administratif	5 664 €	11 340 €
	Agent de maîtrise	5 664 €	11 340 €
	Technicien	5 664 €	16 015 €
Responsable finances	Rédacteur	5 664 €	16 015 €
Responsable Ressources Humaines	Rédacteur	5 664 €	16 015 €
	Adjoint administratif		
Adjoint de direction	Educateur de jeunes enfants	5 664 €	13 500 €
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	5 664 €	13 500 €
<b>CRITERES</b>			
<b>Assure la conception et le déploiement des politiques de la collectivité (management stratégique), garantit le pilotage des projets et la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus</b>			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Directeur	Attaché	9 264 €	25 500 €
	Puéricultrice / EJE	9 264 €	25 500 €
	Ingénieur	9 264 €	25 500 €
<b>CRITERES</b>			
<b>Assure la relation directe avec les élus et les acteurs du territoire. Supervise, arbitre, organise les moyens et ressources nécessaires pour piloter la collectivité</b>			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Directeur général adjoint Aménagement et Cadre de vie	Ingénieur	14 064 €	32 130 €
Directeur général des services	Attaché	16 464 €	36 210 €

	Ingénieur	16 464 €	36 210 €
--	-----------	----------	----------

### AR Prefecture

2. Les parts complémentaires de l'IFSE.  
016-211602917-20260309-CM\_09032026\_16-DE  
Reçu le 18/03/2026

#### • L'expertise professionnelle de l'agent :

- Parcours professionnel de l'agent depuis l'arrivée à son poste, approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (*capacité à exploiter les acquis de l'expérience, expérience dans d'autres domaines, élargissement des compétences, parcours de formations suivis, capacité de transmission des savoirs et des compétences*) ...

- Mission(s) supplémentaire(s)
- Elargissement des compétences
- Responsabilité(s) supplémentaire(s)
- Maîtrise d'une compétence rare ou à forte expertise utilisée au bénéfice de la commune
- Formateur interne

Cette part « expertise professionnelle » serait plafonnée à un montant de 500€ bruts au maximum par mois quel que soit le groupe de fonction. Ce montant sera actualisé chaque année par indexation sur la valeur du point indiciaire.

Son attribution serait limitée à 2 majorations maximum par période de 5 ans, sans pouvoir dépasser 20% du montant maximum à chaque évolution.

#### • Les missions spécifiques :

- Adjoint au maître d'apprentissage par un agent qui ne se trouve pas en position hiérarchique,

Attribution mensuelle de 25€ bruts par adjoints, dans la limite de deux adjoints.

- Encadrement hiérarchique d'un agent en situation de handicap qui nécessite un accompagnement constant,

Attribution mensuelle de 50€ bruts.

- Assistants de prévention,

Attribution mensuelle de 25€ bruts.

- Mission de référent auprès du responsable hiérarchique

Attribution mensuelle de 50€ bruts.

Cette part « missions spécifiques » est acquise en fonction de la date de nomination ou de la prise de responsabilité et cesse d'être versée à l'agent dès que celui-ci n'assure plus lesdites missions éligibles.

### Article 3 - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### • Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

#### 5. Positionnement dans l'équipe / poste : 20% du montant de référence annuel

➤ Implication dans le travail sur la base du volontariat ou de missions imposées par les textes ou nécessités de service ;

AR Préfecture  
016-211602917-20260309-CM\_09032026\_16-DE  
Reçu le 18/03/2026

➤ Attitude créant une dynamique positive de nature à désamorcer les conflits, moteur/motrice au sein d'une équipe... ;  
➤ Préparation et organisation du travail (force de proposition et suivi du dossier) permettant une amélioration significative du fonctionnement du service ;

**6. Surcharge exceptionnelle de travail : 30% à 50% du montant de référence annuel**

Mission de remplacement d'au moins un collègue absent (maladie, maternité, accident de service, carence suite départ de la collectivité) ;

Intérim : sans renfort ou remplacement d'un agent sur des missions très régulières, sans rémunération des heures complémentaires ou supplémentaires ;

Cet intérim peut être proratisé au nombre de remplaçants et doit représenter au minimum 30% de la charge de travail du poste pour chacun des intérimaires.

- Au moins > à 1 mois et < à 6 mois : 30% du montant de référence annuel ;
- Au moins > à 6 mois : 50% du montant de référence annuel.

**7. Très forte implication de l'agent dans le cadre d'une réorganisation ou projet global du service ou de la direction : versement forfaitaire décidé chaque année par l'autorité territoriale.**

**8. Valeur professionnelle, investissement personnel ou contribution au collectif de travail : versement forfaitaire 540 €**

• **Conditions d'attribution**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonction d'ont-ils relèvent au titre de l'IFSE :

Groupe IFSE	Plafond annuel règlementaire
<b>Catégorie C</b>	
IV.1	1 200 €
IV.2	1 200 €
IV.3	1 260 €
IV.4	1 260 €
<b>Catégorie B</b>	
III.1	2 185 €
III.2	2 185 €
<b>Catégorie A</b>	
III.2	1 620 € (Educateur Jeunes enfants)
II.1	4 500 €
I.1	5 670 €
I.2	6 390 €

L'attribution du Complément Individuel Annuel et son montant proposés par le N+1, relèvent d'une décision de l'autorité territoriale. Un même agent peut cumuler deux critères du CIA la même année.

**Article 4 - PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE**

La part fonctionnelle IFSE sera versée mensuellement, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, le montant de leur prime sera proratisé dans les mêmes proportions que leur traitement.

**Article 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCE**

Le versement de la prime IFSE sera maintenu en intégralité pendant les périodes d'absence suivantes :

- 016-2106788-200008-CM-00022026-16-DE  
Recu le 18/03/2026
- Congés maladie ordinaires inférieurs à 3 mois,
  - Congés annuels,
  - Congés de paternité, de maternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
  - Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
  - Autorisations spéciales d'absence,
  - Temps partiel thérapeutique.

En raison d'un congé de :

- Maladie ordinaire supérieur à 3 mois, rémunéré à demi-traitement, l'ensemble du régime indemnitaire suivra alors le sort du traitement, soit un maintien de 50 % du régime indemnitaire.
- Longue maladie ou de grave maladie, maintien de 33% du régime indemnitaire la 1<sup>ère</sup> année et à 60% du régime indemnitaire les 2 et 3<sup>èmes</sup> années.

Le versement de la prime IFSE sera suspendu pendant :

- Congé de longue durée,
- Sanction disciplinaire,
- Départ en formation (hors formation continue), hors congés annuels (sauf congé de formation professionnelle),
- Procédure préalable au reclassement.
- Procédure préalable au reclassement.

#### Article 6 - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle pour la part IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'arrêté d'attribution de l'IFSE socle aura une validité, alors que celle de la part complémentaire est soumise à conditions (Cf. article 2).

#### Article 7 - CUMUL

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, travail de nuit, travail dimanche et jours fériés, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail, heures complémentaires, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (exemple : indemnité de régisseur).

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP).

L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

#### Article 8 - MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

A l'instar de la fonction publique d'Etat, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, est conservé, à titre individuel, au titre de l'IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent si la prime est supérieure au montant détenu avant ledit changement.

## Article 9 - DISPOSITIONS FINALES

Application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : pour la part liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.  
016-211602917-20260309-CM\_09032026\_16-DE  
La Commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 2 mars 2026, a examiné le dossier. »

### Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics d'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps Interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Rédacteurs),

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (adjoints techniques, agents de maîtrise),

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (adjoints du patrimoine),

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (agents sociaux, adjoints d'animation, ATSEM),

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFFI427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**AR Prefecture**  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017, instaurant le RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2018  
016-211662917-20260309-CM\_09032026\_16-DE  
Reçu le 18/03/2026

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 mars 2020 modifiant le RIFSEEP,

Vu les modifications du Conseil municipal en date du 22 mars 2021 et du 18 octobre 2022 modifiant le RIFSEEP,

Vu la modification du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 modifiant le RIFSEEP,

Vu la modification du Conseil municipal en date du 9 décembre 2024 modifiant le RIFSEEP

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2025,

Vu la modification du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 modifiant le RIFSEEP

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **AUTORISE** les modifications de l'article 2 – L'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et à l'Expertise (IFSE)
- **AUTORISE** les modifications de l'article 3 – Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- telles que présentées,
- **DECIDE DE MAINTENIR** les articles :
  - 1 – Bénéficiaires
  - 4 – Périodicité et modalités de versement de l'IFSE
  - 5 - Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence
  - 6 – Attribution individuelle
  - 7 – Cumul
  - 8 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur
  - 9 – Dispositions finales
- **DECIDE d'APPLIQUER** les modifications des articles 2 et 3 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget.

#### Article 1 - BENEFICIAIRES

- **Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :**
  - les ingénieurs,
  - les attachés,
  - les puéricultrices,
  - les éducateurs de jeunes enfants,
  
  - les techniciens,
  - les rédacteurs,
  - les assistants de conservation du patrimoine,
  
  - les agents de maîtrise,
  - les adjoints techniques,
  - les adjoints administratifs,
  - les auxiliaires de puériculture,
  - les agents sociaux,
  - les Atsem (écoles maternelles),
  - les adjoints d'animation,
  - les adjoints du patrimoine.
- **Sont exclus à ce jour :**
  - les policiers municipaux.

- Les primes et indemnités pourront être versées :

<p>AR aux fonctionnaires titulaires,          aux fonctionnaires stagiaires,          aux agents contractuels de droit public de la collectivité sous contrat à durée          indéterminée,          aux agents contractuels de droit public de la collectivité occupant un emploi du          niveau de la catégorie A, sur les mêmes bases que celles prévues pour les          fonctionnaires assurant des missions de même nature et de même niveau          hiérarchique.</p>
---

016-211602817-18-2009  
 Reçu le 18/03/2009

## Article 2 - L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS

### ET A L'EXPERTISE (IFSE)

Le RIFSEEP composait d'une IFSE socle pourrait être composé d'une ou plusieurs IFSE complémentaire(s).

1. L'IFSE socle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de la fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie en annexe 1 de la présente délibération.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception,
- Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de leur environnement extérieur et/ou de leur pénibilité.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent, dans la limite du plafond individuel figurant dans les tableaux ci-dessous.

Les montants figurant dans les tableaux sont prévus pour un agent à temps complet. La prime mensuelle sera donc proratisée au temps de travail du poste occupé.

Le fondement juridique des primes sera remplacé progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant les corps de référence. Dans l'attente, sont maintenues les primes attribuées aux agents placés dans un cadre d'emploi pour lequel l'arrêté n'a pas été publié.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction,
- en cas de changement de grade suite à promotion, avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours et seulement si ce changement correspond à un changement de fonction,
- au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonction.

Il peut aussi être réexaminé à la hausse ou à la baisse en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent. La prise en compte de l'expérience professionnelle peut avoir lieu, sur décision de l'autorité territoriale après proposition argumentée du responsable hiérarchique validée par le directeur général adjoint compétent et le directeur général des services dans les cas suivants :

- au moment du recrutement,
- dans le cadre d'une mobilité interne vers un poste relevant du même groupe de fonctions mais requérant d'avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,
- à titre exceptionnel, en l'absence de changement de poste et au vu de l'acquisition volontaire par l'agent de compétences ou de savoir-faire techniques spécifiques, sous réserve d'une enveloppe budgétaire dédiée.

Les plafonds de l'IFSE tels que définis seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Le relèvement des montants plafonds annuels correspond pour chacun à l'intégration du montant de la prime annuelle qui sera ensuite abrogée par délibération.

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_16-DE  
Reçu le 18/03/2026

<b>CRITERES</b>			
<b>Exécute des tâches prescrites dans le respect des règlements et procédures établies nécessitant des savoir-faire opérationnels et relationnels</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant IFSE plancher annuel</b>	<b>Montant IFSE plafond annuel</b>
Agent d'entretien	Adjoint technique	1 944 €	10 800 €
Agent technique qualifié	Adjoint technique	1 944 €	10 800 €
Lingère	Adjoint technique	1 824 €	10 800 €
Agent de petite enfance	Agent social	1 824 €	10 800 €
<b>CRITERES</b>			
<b>Exécute des tâches nécessitant une qualification et/ou une expertise développée ou acquise</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant IFSE plancher annuel</b>	<b>Montant IFSE plafond annuel</b>
Electricien	Adjoint technique	2 544 €	10 800 €
Mécanicien	Adjoint technique	2 544 €	10 800 €
Plombier	Adjoint technique	2 544 €	10 800 €
Atsem	Adjoint technique	2 484 €	10 800 €
	Atsem des écoles maternelles	2 484 €	10 800 €
Agent de garderie	Adjoint technique	2 484 €	10 800 €
	Agent d'animation	2 484 €	10 800 €
Agent d'Etat-civil	Adjoint administratif	2 424 €	10 800 €
Chargé de gestion administrative	Adjoint administratif	2 424 €	10 800 €
Secrétaire	Adjoint administratif	2 424 €	10 800 €
Magasinier	Adjoint technique	2 424 €	10 800 €
	Agent de maîtrise	2 424 €	10 800 €
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	2 424 €	10 800 €
Cuisinier	Adjoint technique	2 424 €	10 800 €
Agent de police municipale	Gardien brigadier/Brigadier	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service
<b>CRITERES</b>			
<b>Exécute des tâches nécessitant une qualification et/ou expertise développée ou acquise</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant IFSE plancher annuel</b>	<b>Montant IFSE plafond annuel</b>
Chargé de communication	Adjoint administratif	2 424 €	11 340 €
Chef de chantier	Adjoint technique	2 844 €	11 340 €
Policier municipal	Brigadier - chef	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service
<b>CRITERES</b>			
<b>Encadre une équipe de proximité. Assure des missions qui demandent une technicité particulière</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant IFSE plancher annuel</b>	<b>Montant IFSE plafond annuel</b>
Chef d'équipe	Agent de maîtrise	3 264 €	11 340 €
	Atsem des écoles maternelles	3 264 €	11 340 €
Régisseur	Adjoint technique	3 264 €	11 340 €
	Agent de maîtrise	3 264 €	11 340 €
Assistant de service	Adjoint administratif	3 264 €	11 340 €
Gestionnaire urbanisme	Adjoint administratif	3 264 €	11 340 €
Gestionnaire commande publique	Adjoint administratif	3 264 €	11 340 €
<b>CRITERES</b>			

<b>Assure des missions d'encadrement ou d'expertise avec responsabilités associées, la responsabilité opérationnelle d'une entité ou la conduite de projet(s) identifié(s)</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant IFSE plancher annuel</b>	<b>Montant IFSE plafond annuel</b>
<b>AR Prefecture</b>			
Adjoint au DST	Agent de maîtrise	4 464 €	11 340 €
016-211602917-20260309- CM-09032026 16-DE Reçu le 16/03/2026	Technicien	4 464 €	14 650 €
Charge d'étude,	Agent de maîtrise	4 464 €	11 340 €
Conducteur d'opération	Technicien	4 464 €	14 650 €
Assistant de Direction	Adjoint administratif	4 464 €	11 340 €
	Rédacteur	4 464 €	14 650 €
Assistant Ressources Humaines	Adjoint administratif	4 464 €	11 340 €
	Rédacteur	4 464 €	14 650 €
	Technicien	4 464 €	14 650 €
Responsable de service	Agent de maîtrise	4 464 €	11 340 €
	Technicien	4 464 €	14 650 €
	Adjoint du patrimoine	4 464 €	11 340 €
	Assistant de conservation du patrimoine	4 464 €	14 650 €
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	2 424 €	14 650 €
Chef de police municipale	Chef de service de police municipale	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service
<b>CRITERES</b>			
<b>Participe ou assure la conception et au déploiement des politiques de la collectivité (management opérationnel), au pilotage des projets, à la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant IFSE plancher annuel</b>	<b>Montant IFSE plafond annuel</b>
Responsable de pôle	Rédacteur	5 664 €	16 015 €
	Adjoint administratif	5 664 €	11 340 €
	Agent de maîtrise	5 664 €	11 340 €
	Technicien	5 664 €	16 015 €
Responsable finances	Rédacteur	5 664 €	16 015 €
Responsable Ressources Humaines	Rédacteur	5 664 €	16 015 €
	Adjoint administratif		
Adjoint de direction	Educateur de jeunes enfants	5 664 €	13 500 €
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	5 664 €	13 500 €
<b>CRITERES</b>			
<b>Assure la conception et le déploiement des politiques de la collectivité (management stratégique), garantit le pilotage des projets et la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant IFSE plancher annuel</b>	<b>Montant IFSE plafond annuel</b>
Directeur	Attaché	9 264 €	25 500 €
	Puéricultrice / EJE	9 264 €	25 500 €
	Ingénieur	9 264 €	25 500 €
<b>CRITERES</b>			
<b>Assure la relation directe avec les élus et les acteurs du territoire. Supervise, arbitre, organise les moyens et ressources nécessaires pour piloter la collectivité</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant IFSE plancher annuel</b>	<b>Montant IFSE plafond annuel</b>
Directeur général adjoint Aménagement et Cadre de vie	Ingénieur	14 064 €	32 130 €
Directeur général des services	Attaché	16 464 €	36 210 €
	Ingénieur	16 464 €	36 210 €

## 2. Les parts complémentaires de l'IFSE :

- L'expertise professionnelle de l'agent :

- Parcours professionnel de l'agent depuis l'arrivée à son poste, approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (*capacité à exploiter les acquis de l'expérience, expérience dans d'autres domaines, élargissement des compétences, parcours de formations suivis, capacité de transmission des savoirs et des compétences*)...

- Mission(s) supplémentaire(s)
- Elargissement des compétences
- Responsabilité(s) supplémentaire(s)
- Maîtrise d'une compétence rare ou à forte expertise utilisée au bénéfice de la commune
- Formateur interne

Cette part « expertise professionnelle » serait plafonnée à un montant de 500€ bruts au maximum par mois quel que soit le groupe de fonction. Ce montant sera actualisé chaque année par indexation sur la valeur du point indiciaire.

Son attribution serait limitée à 2 majorations maximum par période de 5 ans, sans pouvoir dépasser 20% du montant maximum à chaque évolution.

- Les missions spécifiques :

- Adjoint au maître d'apprentissage par un agent qui ne se trouve pas en position hiérarchique,

Attribution mensuelle de 25€ bruts par adjoints, dans la limite de deux adjoints.

- Encadrement hiérarchique d'un agent en situation de handicap qui nécessite un accompagnement constant,

Attribution mensuelle de 50€ bruts.

- Assistants de prévention,

Attribution mensuelle de 25€ bruts.

- Mission de référent auprès du responsable hiérarchique

Attribution mensuelle de 50€ bruts.

Cette part « missions spécifiques » est acquise en fonction de la date de nomination ou de la prise de responsabilité et cesse d'être versée à l'agent dès que celui-ci n'assume plus lesdites missions éligibles.

### Article 3 - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

- **Conditions de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

#### 9. Positionnement dans l'équipe / poste : 20% du montant de référence annuel

➤ Implication dans le travail sur la base du volontariat ou de missions imposées par les textes ou nécessités de service ;

➤ Attitude créant une dynamique positive de nature à désamorcer les conflits, moteur/motrice au sein d'une équipe... ;

➤ Préparation et organisation du travail (force de proposition et suivi du dossier) permettant une amélioration significative du fonctionnement du service ;

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_16-DE

Reçu le 08/03/2026

**10. Surcharge exceptionnelle de travail : 30% à 50% du montant de référence annuel**

mission de remplacement d'au moins un collègue absent (maladie, maternité, accident de service, carence suite départ de la collectivité) ;

Intérim : sans renfort ou remplacement d'un agent sur des missions très régulières, sans rémunération des heures complémentaires ou supplémentaires ;

Cet intérim peut être proratisé au nombre de remplaçants et doit représenter au minimum 30% de la charge de travail du poste pour chacun des intérimaires.

- Au moins > à 1 mois et < à 6 mois : 30% du montant de référence annuel ;
- Au moins > à 6 mois : 50% du montant de référence annuel.

11. Très forte implication de l'agent dans le cadre d'une réorganisation ou projet global du service ou de la direction : versement forfaitaire décidé chaque année par l'autorité territoriale.

12. Valeur professionnelle, investissement personnel ou contribution au collectif de travail : versement forfaitaire 540 €

• **Conditions d'attribution**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonction d'ont-ils relèvent au titre de l'IFSE :

Groupe IFSE	Plafond annuel règlementaire
<b>Catégorie C</b>	
IV.1	1 200 €
IV.2	1 200 €
IV.3	1 260 €
IV.4	1 260 €
<b>Catégorie B</b>	
III.1	2 185 €
III.2	2 185 €
<b>Catégorie A</b>	
III.2	1 620 € (Educateur Jeunes enfants)
II.1	4 500 €
I.1	5 670 €
I.2	6 390 €

L'attribution du Complément Individuel Annuel et son montant proposés par le N+1, relèvent d'une décision de l'autorité territoriale. Un même agent peut cumuler deux critères du CIA la même année.

**Article 4 - PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE**

La part fonctionnelle IFSE sera versée mensuellement, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, le montant de leur prime sera proratisé dans les mêmes proportions que leur traitement.

**Article 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCE**

Le versement de la prime IFSE sera maintenu en intégralité pendant les périodes d'absence suivantes :

- Congés maladie ordinaires inférieurs à 3 mois,
- Congés annuels,

- Congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Temps partiel effectif.

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_16-DE  
 Recu le 16/09/2026

En raison d'un congé de :

- Maladie ordinaire supérieur à 3 mois, rémunéré à demi-traitement, l'ensemble du régime indemnitaire suivra alors le sort du traitement, soit un maintien de 50 % du régime indemnitaire.
- Longue maladie ou de grave maladie, maintien de 33% du régime indemnitaire la 1<sup>ère</sup> année et à 60% du régime indemnitaire les 2 et 3<sup>èmes</sup> années.

Le versement de la prime IFSE sera suspendu pendant :

- Congé de longue durée,
- Sanction disciplinaire,
- Départ en formation (hors formation continue), hors congés annuels (sauf congé de formation professionnelle),
- Procédure préalable au reclassement.
- Procédure préalable au reclassement.

#### Article 6 - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle pour la part IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'arrêté d'attribution de l'IFSE socle aura une validité, alors que celle de la part complémentaire est soumise à conditions (Cf. article 2).

#### Article 7 - CUMUL

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, travail de nuit, travail dimanche et jours fériés, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail, heures complémentaires, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (exemple : indemnité de régisseur).

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP).

L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

#### Article 8 - MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

A l'instar de la fonction publique d'Etat, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, est conservé, à titre individuel, au titre de l'IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent si la prime est supérieure au montant détenu avant ledit changement.

Article 9 - DISPOSITIONS FINALES

Application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : pour la part liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.  
016-211602917-20260309-CM\_09032026\_16-DE  
Reçu le 18/03/2026

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 17 mars 2026



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 18 MARS 2026  
Et publication ou notification  
le 18 MARS 2026  
pour Le Maire, la DCS



Caroline TILLAUD

**AR Prefecture**

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_16-DE  
Reçu le 18/03/2026

DE LA CHARENTE **AR Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_17-DE  
Reçu le 18/03/2026\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	25	28

DATE DE CONVOCATION

03 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE

18 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme RIFFE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**MODIFICATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 décembre 2024 la Commune a mis en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il informe de la nécessité d'apporter des modifications à l'article 2 (Modalités et conditions d'attribution) comme suit :

- **DE MODIFIER**

#### **Article 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Le relèvement des montants de la part variable correspond à l'intégration du montant de la prime annuelle qui sera ensuite abrogée par délibération.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
<b>AR Prefecture</b> <b>CADRES D'EMPLOIS</b> 016-211602917-20260309-CM_09032026_17-DE Reçu le 18/03/2026		
<b>Chefs de service de police municipale</b>	32%	7 000€
<b>Agents de police municipale</b>	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

1. **Positionnement dans l'équipe / poste : 20% du montant de référence annuel**
  - Implication dans le travail sur la base du volontariat ou de missions imposées par les textes ou nécessités de service ;
  - Attitude créant une dynamique positive de nature à désamorcer les conflits, moteur/motrice au sein d'une équipe... ;
  - Préparation et organisation du travail (force de proposition et suivi du dossier) permettant une amélioration significative du fonctionnement du service ;
2. **Surcharge exceptionnelle de travail : 30% à 50% du montant de référence annuel**

Mission de remplacement d'au moins un collègue absent (maladie, maternité, accident de service, carence suite départ de la collectivité) ;

Intérim : sans renfort ou remplacement d'un agent sur des missions très régulières, sans rémunération des heures complémentaires ou supplémentaires ;

Cet intérim peut être proratisé au nombre de remplaçants et doit représenter au minimum 30% de la charge de travail du poste pour chacun des intérimaires.

- Au moins > à 1 mois et < à 6 mois : 30% du montant de référence annuel ;
- Au moins > à 6 mois : 50% du montant de référence annuel.

3. **Très forte implication de l'agent dans le cadre d'une réorganisation ou projet global du service ou de la direction** : versement forfaitaire décidé chaque année par l'autorité territoriale.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

4. **Valeur professionnelle, investissement personnel ou contribution au collectif de travail** : versement forfaitaire 540 €

Monsieur le maire propose à l'assemblée, après avoir entendu ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- 016-211607917-20260309-CM\_09032026\_17-DE  
Reçu le 18/03/2026
- d'AUTRES modifications de l'article 2 – Modalités et conditions d'attribution telles que présentées,
  - de MAINTENIR les articles :
    - 1 – Bénéficiaires ;
    - 3 – Modalités et conditions de versement ;
    - 4 – Crédits budgétaires et entrée en vigueur ;
  - d'APPLIQUER les modifications de l'article 2 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;
  - de PRÉCISER que les crédits suffisants seront prévus au budget.

### **Article 1 : BÉNÉFICIAIRES**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

### **Article 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Le relèvement des montants de la part variable correspond à l'intégration du montant de la prime annuelle qui sera ensuite abrogée par délibération.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

5. **Positionnement dans l'équipe / poste : 20% du montant de référence annuel**
  - Implication dans le travail sur la base du volontariat ou de missions imposées par les textes ou nécessités de service ;
  - Attitude créant une dynamique positive de nature à désamorcer les conflits, moteur/motrice au sein d'une équipe... ;
  - Préparation et organisation du travail (force de proposition et suivi du dossier) permettant une amélioration significative du fonctionnement du service ;
6. **Surcharge exceptionnelle de travail : 30% à 50% du montant de référence annuel**

Mission de remplacement d'au moins un collègue absent (maladie, maternité, accident de service, carence suite départ de la collectivité) ;

**AR Prefecture**  
Intérim : sans renfort ou remplacement d'un agent sur des missions très régulières, sans rémunération des heures complémentaires ou supplémentaires ;  
Cet intérim peut être proratisé au nombre de remplaçants et doit représenter au minimum 30% de la charge de travail du poste pour chacun des intérimaires.

- Au moins > à 1 mois et < à 6 mois : 30% du montant de référence annuel ;
- Au moins > à 6 mois : 50% du montant de référence annuel.

7. **Très forte implication de l'agent dans le cadre d'une réorganisation ou projet global du service ou de la direction** : versement forfaitaire décidé chaque année par l'autorité territoriale.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

8. **Valeur professionnelle, investissement personnel ou contribution au collectif de travail** : versement forfaitaire 540€

### **Article 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pourra être attribuée sur décision de l'autorité territoriale, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Elle pourra être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant et pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

#### **Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614)**

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

#### **Modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE en cas d'absence**

Le versement de la prime ISFE sera maintenu en intégralité pendant les périodes d'absence suivantes :

- Congés maladie ordinaires inférieurs à 3 mois,
- Congés annuels,

- Congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,

- Autorisations spéciales d'absence,
- Temps partiel thérapeutique.

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_17-DE

En raison d'un congé de :

- Maladie ordinaire supérieur à 3 mois rémunéré à demi-traitement, l'ensemble du régime indemnitaire suivra alors le sort du traitement, soit un maintien de 50 % du régime indemnitaire.
- Longue maladie ou de grave maladie, maintien de 33% du régime indemnitaire la 1<sup>ère</sup> année et à 60% du régime indemnitaire les 2 et 3<sup>èmes</sup> années.

Le versement de la prime IFSE sera suspendu pendant :

- Congé de longue durée,
- Sanction disciplinaire,
- Le départ en formation (hors formation continue), hors congés annuels (sauf congé de formation professionnelle),

#### **Article 4 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 mars 2026, a examiné le dossier. »

Délibéré :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7 -1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le décret n°2006 - 1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Vu les délibérations du Conseil municipal dans ses séances en date du 22 novembre 2004 et 19 décembre 2006 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité pour le personnel communal et précisant les modalités d'applications ;
- Vu la délibération en date du 13 septembre 2021 attribuant et déterminant un taux maximum de l'indemnité spéciale de fonctions de la police municipale ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2024, instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à la filière police municipale,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2025 ;
- Vu la modification du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 modifiant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à la filière police municipale,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **AUTORISE** les modifications de l'article 2 – Modalités et conditions d'attribution telles que présentées,
- **DECIDE** de **MAINTENIR** les articles :
  - 1 – Bénéficiaires ;

- o 3 – Modalités et conditions de versement ;
  - o 4 – Crédits budgétaires et entrée en vigueur ;
- DECIDE D'APPLIQUER les modifications de l'article 2 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;
- PRECISER que les crédits suffisants seront prévus au budget.

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_17-DE  
 Article 1 - BÉNÉFICIAIRES  
 Article 1 - 15/03/2026

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

## Article 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Le relèvement des montants de la part variable correspond à l'intégration du montant de la prime annuelle qui sera ensuite abrogée par délibération.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

9. **Positionnement dans l'équipe / poste : 20% du montant de référence annuel**
  - Implication dans le travail sur la base du volontariat ou de missions imposées par les textes ou nécessités de service ;
  - Attitude créant une dynamique positive de nature à désamorcer les conflits, moteur/motrice au sein d'une équipe... ;
  - Préparation et organisation du travail (force de proposition et suivi du dossier) permettant une amélioration significative du fonctionnement du service ;
10. **Surcharge exceptionnelle de travail : 30% à 50% du montant de référence annuel**

Mission de remplacement d'au moins un collègue absent (maladie, maternité, accident de service, carence suite départ de la collectivité) ;

Intérim : sans renfort ou remplacement d'un agent sur des missions très régulières, sans rémunération des heures complémentaires ou supplémentaires ;

Cet intérim peut être proratisé au nombre de remplaçants et doit représenter au minimum 30% de la charge de travail du poste pour chacun des intérimaires.

- Au moins > à 1 mois et < à 6 mois : 30% du montant de référence annuel ;
- **AB - Préfecture** Au moins > à 6 mois : 50% du montant de référence annuel.

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_17-DE  
Reçu le 18/03/2026

**11. Très forte implication de l'agent dans le cadre d'une réorganisation ou projet global du service ou de la direction :** versement forfaitaire décidé chaque année par l'autorité territoriale.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

**12. Valeur professionnelle, investissement personnel ou contribution au collectif de travail :** versement forfaitaire 540€

### **Article 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pourra être attribuée sur décision de l'autorité territorial, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Elle pourra être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant et pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

#### **Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614)**

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

#### **Modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE en cas d'absence**

Le versement de la prime ISFE sera maintenu en intégralité pendant les périodes d'absence suivantes :

- Congés maladie ordinaires inférieurs à 3 mois,
- Congés annuels,
- Congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Temps partiel thérapeutique.

En raison d'un congé de :

- Maladie ordinaire supérieur à 3 mois, rémunéré à demi-traitement, l'ensemble du régime indemnitaire suivra alors le sort du traitement, soit un maintien de 50 % du régime indemnitaire.
- Longue maladie ou de grave maladie, maintien de 33% du régime indemnitaire la 1<sup>ère</sup> année et à 60% du régime indemnitaire les 2 et 3<sup>èmes</sup> années.

Le versement de la prime IFSE sera suspendu pendant :

- Congé de longue durée,
- Sanction disciplinaire,
- Le départ en formation (hors formation continue), hors congés annuels (sauf congé de formation professionnelle),

#### Article 4 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 17 mars 2026



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le ..... 18 MARS 2026  
Et publication ou notification  
Du ..... 18 MARS 2026  
Pour Le Maire, la DGS

Caroline TILLAUD



DE LA CHARENTE- <b>AIR</b> <b>Prefecture</b>	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20260309-CM_09032026_18-DE	
Reçu le 18/03/2026	

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	25	28

DATE DE CONVOCATION
03 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE
18 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent :** M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs :** Mme DESCHAMPS à Mme RIFFE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération :**

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A 25 % POUR L'OPERATION SITUÉE AU MAINE GAGNAUD – ALLEE ANTOINE EMILIEN JARTON (25 LOGEMENTS) – RUELLE SUR TOUVRE**

**Exposé :**

« Monsieur le maire informe l'assemblée que pour financer l'opération située au Maine Gagnaud – allée Antoine Emilien Jarton (25 logements) à RUELLE SUR TOUVRE, L'OFFICE PUBLIC DEE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS a sollicité auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS un prêt d'un montant total de 1 044 657 € selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 184342 constitué de 2 lignes du prêt.

Il vous est demandé de donner votre avis sur ce projet de délibération dont l'objet est de garantir 25 % du prêt.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 mars 2026, a examiné le dossier.

**Délibéré :**

**Vu la demande formulée par L'OFFICE PUBLIC DEE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS le 02 février 2026 et tendant à financer l'opération située au Maine Gagnaud – allée Antoine Emilien Jarton (25 logements) à RUELLE SUR TOUVRE,**

**Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'article 2305 du Code civil ;**

**Vu le Contrat de Prêt N° 184342 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 044 657,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184342 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 261 164,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE le 17 mars 2026



Le Maire

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le ..... 18 MARS 2026 .....  
Et publication ou notification  
Du ..... 18 MARS 2026 .....  
Pour Le Maire, la DGS



Caroline TILLAUD

**AR Prefecture**  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT  
016-21161245-20251216-20251216-DE 18-DE  
FRANCE DU MARIAGE DE DÉCEMBRE 2025 A-10809  
FRANÇOIS LE DECEMBRE 2025 A-10809, le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS s'est tenu sous la présidence d'Hélène ZIAT.

2. M. Jérôme GRIMAL
  3. M. Roland VEAUX
  4. M. Patrick BORIE
  5. Mme Alexandra ROUGEREAU
  6. Mme Kandy ZIOP
  7. M. James BISCUIT
  8. M. Gilles PATRAC
  9. Mme Valérie PATRIER-LAFEYRE
  10. Mme Isabeau FEYFANT
  11. M. Albert MARTIN
  12. Mme Nathalie JARLI
  13. Mme Sarah BUONO
- Région exécutif et représentatif :**
14. Mme Fadila DAHMANI ayant donné pouvoir à M. Jérôme GRIMAL
  15. Mme Sandrine JOURNEAU ayant donné pouvoir à Mme Isabeau FEYFANT
  16. Mme Nicolas CHATELET ayant donné pouvoir à M. James BISCUIT
  17. Mme Chantal GOREAU ayant donné pouvoir à M. Roland VEAUX
  18. M. Dominique PEREZ ayant donné pouvoir à M. Hélène ZIAT
  19. M. Eric GAUVIN ayant donné pouvoir à M. Albert MARTIN
  20. M. Lionel FABER ayant donné pouvoir à Mme Alexandra ROUGEREAU
- Exécutif non représentatif :**
21. Mme Catherine BREARD
  22. M. Jean-Baptiste DOLCI
  23. M. Bernard CHILLET
  24. M. Cyril CHAPPEL (représentant le SAC de la Communauté de Communes de la SEMIS)
- Amis de l'Office de l'Angoumois :**
- M. Laurent JUVIGNY - Directeur général  
M. Eric MERY - Directeur de la Cité, du Patrimoine et de la Proximité  
M. David GALINET - Directeur de la Matière d'ouvrage, de développement durable et de la commande publique  
M. Benjamin PARAGE - Directeur des Ressources Humaines, de la comptabilité et des finances  
M. Étienne ANTOINE - Directeur du service de contrôle interne, systèmes d'information et qualité de services  
Mme Marielle TOURAY - Agente de secteur et représentante du Comité social et économique (CSE)  
Mme Estelle HAMID - Assistante de direction  
Mme Alexandra LIMOUZIN - Assistante de Direction et Chargée d'opérations
- Amis de l'Etat :** Excusés  
DDT  
Préfets
- Après passage de la feuille de présence, il apparaît que 20 administrateurs sont présents ou représentés. Le quorum nécessaire pour délibérer valablement est atteint (2/3 des membres).

**COMMUNE DE RUELLÉ-SUR-TOUVRE - TERRITOIRE GRAND-ANGOULÊME**  
ZONE 2  
ZONAGE « 123 » : ZONE 2  
ZONAGE « ABC » : ZONE B2  
MAIRIE GAGNATZ - ALLEE ANTOINE EMILIEN JARTON  
CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS DONT 17 PLUS A 8 PLUS  
DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE A LA BANQUE DES TERRITOIRES (PROGRAMME N° 202018)

Il est rappelé au Conseil d'Administration que dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2025 (délibération n° 2025.04.01), les coûts finaux annoncés étaient estimés à 5 950 000 € et qu'un prêt complémentaire de l'ordre de 1 045 000 € serait à solliciter auprès de la Banque des Territoires au 2<sup>nd</sup> semestre 2025.

- » La Banque des Territoires et les garants (Commune de Ruellé-sur-Touvre et Grand-Angoulême) ont été informés de ce prêt complémentaire à venir et en ont pris bonne note,
- » La Banque des Territoires a précisé que ce prêt complémentaire serait sollicité avec la Déclaration d'Intention certifiée par les services de l'Etat,
- » La Déclaration d'Intention a été signée et délivrée à l'OFH le 31/10/2025 (cf. extrait ci-après) à la suite du versement de 80 000 € de subvention.

Les travaux ont démarré le 11/10/2022 et ont été réceptionnés le 04/06/2025 (délai 31 mois).

Le prix de revient définitif a été arrêté le 08/10/2025 à : 5 960 069,10 € TTC.  
Le prêt complémentaire définitif est donc de : 1 044 697 €.  
Il vous est demandé de constater le bien délégué de la Déclaration d'Intention :

PÉRIODE REVENUS TTC	CONSTRUCTION		TOTAL
	PLUS	MOINS	
AN INCOMPTES	177	0	177
IMMOBILISATIONS	2 446 233,30	1 382 213,54	3 828 446,84
Provisions	329 800,00	1 340 240,30	1 670 040,30
Charges courantes	210 070,41	1 068 273,03	1 278 343,44
TOTAL	2 996 273,71	2 790 726,87	5 787 000,58

FINANCEMENT TTC	COMPTES FINANCIERS		TOTAL
	PLUS	MOINS	
Subvention Etat	67	47 200,00	47 133,00
Subvention Département	6 700,00	12 200,00	18 900,00
Subvention Grand-Angoulême	177 200,00	73 200,00	250 400,00
Subvention Communauté de Communes	1 270 000,00	1 040 000,00	2 310 000,00
Prêt CDC (montant n°15719)	2 131 580,00	1 125 841,00	1 005 739,00
Prêt CDC (montant n°14702)	412 217,00	712 200,00	299 983,00
Prêt CDC (montant n°14703)	31 000,00	10 200,00	20 800,00
Prêt CDC (montant n°14704)	2 632 730,00	1 249 242,00	1 383 488,00
Prêt CDC (montant n°14705)	21 000,00	11 200,00	9 800,00
Prêt CDC (montant n°14706)	300 000,00	0,00	300 000,00
Prêt CDC (montant n°14707)	110 330,00	110 330,00	0,00
Prêt CDC (montant n°14708)	1 044 697,00	1 044 697,00	0,00
Prêt CDC (montant n°14709)	227 000,00	47 200,00	179 800,00
TOTAL	4 091 927,00	3 878 120,90	2 113 806,10

MONTANT DES MONTANTS (montants calculés CDC)	PLUS	MOINS	TOTAL
	Prêt CDC (montant n°14705)	2 131 580,00	1 125 841,00
Prêt CDC (montant n°14706)	412 217,00	712 200,00	299 983,00
Prêt CDC (montant n°14707)	210 070,41	1 068 273,03	1 044 697,00
TOTAL	2 753 867,41	1 896 314,03	857 553,38

Extrait de la Déclaration d'Intention du 31/10/2025

**FICHE DE FIN D'OPERATION**  
13501 Acton 01 - Construction locative et installation du parc

**IDENTIFICATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE**

Département : 16  
Cité : 2019/CDU/KOORSE  
Date de création de l'opération : 1/04/2019  
Date de démarrage de la DP : 16/12/2019

Bénéficiaire (Nom, raison sociale, forme, ...)  
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS (OPAC DE L'ANGOUMOIS)  
Code bénéficiaire : 40278717  
Adresse : 42 RUE DU DOCTEUR DURDSELLE  
Ville : 16000 Angoulême (16)  
Exercice : 2019

**CALCUL DU SOLDE A VERSER (Montants de la déclaration financière n° 25)**

Montant de subvention : 3 015 491,22 €  
Montant de la DP : 3 037 090,19 €  
Solde à verser : 21 598,97 €

Subvention : 13501 Acton 01 - Construction locative et installation du parc  
Montant des comptes versés : (C) 30 146,04 €  
Solde à verser : (B - C) 17 653,36 €

Signé par :  
Fonction et lieu de signature : Catherine WEHRBACH  
Fonction et lieu de signature : Chef de BUREL  
Date et Lieu : Angoulême le 31 OCT. 2025

Pour le gérant et par délégation  
Le directeur de service  
Catherine WEHRBACH

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai des deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blaise - BP 541, 86020 Poitiers Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur adjoint. Le présent avis ne constitue pas un avis de non-recours, en ce sens qu'il ne constitue pas un avis de non-recours. Cette dernière intervient le délai de recours contentieux, en demandant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (la présence de l'administré pendant un délai de deux mois valant décision explicite de refus).

**Aide / Totalisation**

Financement	Montant	Quotité
1 - Partis de l'Etat		
PLM	0,00 €	0,00 %
PLAF	47 200,00 €	14,64 %
Subvention Département	29 200,00 €	9,36 %
Subvention CDC	266 000,00 €	8,50 %
Subvention Communauté de Communes	323 200,00 €	5,41 %
2 - Partis de la Région		
Prêt CDC logement	3 277 027,00 €	40,11 %
Prêt CDC énergie	666 119,00 €	10,42 %
Prêt Acton Logement	40 000,00 €	0,51 %
Prêt autre	1 379 671,00 €	21,73 %
3 - Partis de la Commune		
Subvention Financ. propres	5 342 970,00 €	85,56 %
Subvention Financ. propres	294 912,46 €	4,51 %
<b>Total de financement (1 + 2 + 3)</b>	<b>5 640 009,46 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>Coût de l'opération</b>	<b>5 960 069,10 €</b>	

**AR Prefecture**  
DELIBERATION DU COUNCIL MUNICIPAL COMPLEMENTAIRE  
SANS BUDGETAIREMENT  
Taux révisable (Livret A)  
016-211602917-20251216-20251216-DE  
CM 09032026 18-DE  
Recu le 18/03/2026

OBJET : Remise en vigueur d'un Contrat de Prêt complémentaire d'un montant total de 1 044 657 € octroyé par la Banque des Territoires pour le financement complémentaire de la construction de 25 logements individuels situés : allée Antoine-Raoulon-Baron - 16590 RUEILLE-SUR-TOUVRE

Le Conseil d'Administration de L'Office Public de l'habitat de l'Angoumois, après avoir entendu l'imposé par l'opération susvisée, et,  
> Vu la délibération n° 2021.00.08 du 30/03/2021 du Conseil d'Administration donnant délégation de compétence au Directeur général pour souscrire les emprunts, certifiés extensifs et publiés le 09/04/2021,

Le Directeur général de l'OPH de l'Angoumois, **DECIDE**

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé de 2 lignes de Prêt, d'un montant total de 1 044 657 €, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1 :**

Ligne du Prêt :	PLAÏ
Montant :	326 331 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Type de Garantie :	1A
Profil d'amortissement :	« Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés »
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt :	PLAÏ
Montant :	718 326 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Type de Garantie :	1A
Profil d'amortissement :	« Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés »
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'accepter le plan de financement définitif,
- D'autoriser le Directeur général à signer seul ce contrat de prêt complémentaire d'un montant de 1 044 657 € auprès de la Banque des Territoires réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,
- De solliciter la garantie d'emprunt auprès de la commune de RUEILLE-SUR-TOUVRE à hauteur de 25%.
- De solliciter la garantie d'emprunt auprès de GRAND-ANGOULEME à hauteur de 75%.

**DECISION**

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement définitif,
- Autorise le Directeur général à signer seul ce contrat de prêt complémentaire d'un montant de 1 044 657 € auprès de la Banque des Territoires réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,
- Sollicite la garantie d'emprunt auprès de la commune de RUEILLE-SUR-TOUVRE à hauteur de 25%.
- Sollicite la garantie d'emprunt auprès de GRAND-ANGOULEME à hauteur de 75%.

Carriés en double  
Recu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le : 23 DEC. 2025  
Publié ou Notifié  
le : 23 DEC. 2025



J.P. PRESIDENT  
BASSANE ZIAT

AR Prefecture

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_18-DE

le 18/03/2026

Signé électroniquement le 27/01/2026 08:23:23

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS

N° 184342

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS - n° 000278456

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS, SIREN n°: 402787717, sis(e) 42 RUE DU DOCTEUR DUROSELLE BP 1180 16005 ANGOULEME CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Procédé de signature électronique

Caisse des dépôts et consignations 38 rue de Cursol - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

1/25

Procédé de signature électronique

Caisse des dépôts et consignations 38 rue de Cursol - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

2/25

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT P.5
ARTICLE 2 PRÊT P.5
ARTICLE 3 DURÉE TOTALE P.5
ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL P.5
ARTICLE 5 DÉFINITIONS P.9
ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT P.9
ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT P.10
ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT P.10
ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT P.12
ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX P.13
ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS P.14
ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL P.15
ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES P.18
ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITÉS ET INDEMNITÉS P.16
ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR P.16
ARTICLE 16 GARANTIES P.19
ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES P.19
ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES P.22
ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES P.22
ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS P.24
ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL P.24
ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE P.24
ANNEXE CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
L'ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Procédé de signature électronique

Caisse des dépôts et consignations 38 rue de Cursol - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

3/25

Procédé de signature électronique

Caisse des dépôts et consignations 38 rue de Cursol - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

4/25

## AR Prefecture

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_18-DE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT 18/03/2026

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Le Maine Gagnaud, Parc social public, Construction de 25 logements-études Plantes-du-Maine-Gagnaud-14600-RUILLE-SUR-TOUVAINE

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million quarante-quatre mille six-cent-cinquante-sept euros (1 044 657,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-vingt-six mille trois-cent-trente-et-un euros (326 331,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de sept-cent-dix-huit mille trois-cent-vingt-six euros (718 326,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG surmontonné, calculé selon un mode particulier de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

Caisses des dépôts et consignations  
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr  
BanqueDesTerritoires.fr @BanqueDesTerr

5/25

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;  
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance. Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notification ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Le « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor. En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « esk ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

Le « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation. En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

Le « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Échéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

Caisses des dépôts et consignations  
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr  
BanqueDesTerritoires.fr @BanqueDesTerr

6/25

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°85-13 modifié du 14 mai 1985 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être payées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisoire ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés, le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Caisses des dépôts et consignations  
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr  
BanqueDesTerritoires.fr @BanqueDesTerr

7/25

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2018-1661 du 9 décembre 2018 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Régime des Échéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'affecter des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisses des dépôts et consignations  
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr  
BanqueDesTerritoires.fr @BanqueDesTerr

8/25

**AR Prefecture**

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le présent contrat est conclu en vertu de la loi n° 2004-07 du 26 février 2004 relative à l'égalité territoriale et de la loi n° 2004-08 du 26 février 2004 relative à l'égalité de territoires et au développement rural.

Reçu le 18/03/2026

Le « **Droit de Révisibilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être supérieur à un taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en euro qui sera échangé contre l'index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour le Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction « IRSP », ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiés par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes « FRSW11 Index » <« FRSW10 Index », ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiés par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à couvrir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :  
 - sur le Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'index Euribor ;  
 - sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'index Inflation ;  
 - sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

**ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Caisse des dépôts et consignations  
 38 rue de Curzol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) @BanqueDesTerr

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réhabilitation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 26/04/2026 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prêt/versement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Commune de Ruelle sur Tourny
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - CA du Grand Angoulême

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations  
 38 rue de Curzol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) @BanqueDesTerr

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après : toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :  
 - soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,  
 - soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements provisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « DAT », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne du Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

Caisse des dépôts et consignations  
 38 rue de Curzol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) @BanqueDesTerr

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	OFR ou CDC	
	PLA	PLUS
Enveloppe		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5712712	5712711
Montant de la Ligne du Prêt	328 331 €	710 326 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Débit de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,5 %	2,3 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,5 %	2,3 %
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge sur cet index	- 0,2 %	0,6 %
Taux d'intérêt	1,5 %	2,3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire intérêts différés	Échéance prioritaire intérêts différés
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actualisée sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actualisée sur courbe SWAP (J-40)
Mutabilité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéancier	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéancements	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, le valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 117 % (Livret A).  
 2 L'AR des Indicateurs d'Impact sur l'Environnement (IIE) est en vigueur au moment de la signature de ce contrat.

Caisse des dépôts et consignations  
 38 rue de Curzol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) @BanqueDesTerr

AR Prefecture

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS 016-211602917-20260309-CM\_09032026\_18-DE

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

À chaque versement, les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicables se fait selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'absence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Échéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur l'index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les Indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- si l'Index ou l'indice n'est plus publiquement et officiellement reconnu que ledit Index a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »).

Le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'uno quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index de substitution choisi. L'index de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'index - disparition permanente et définitive de l'index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

• Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30/360 » :

I = K x t [(1 + t) "base de calcul" - 1]

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduire et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculées sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITÉS ET INDEMNITÉS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

16.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres contenant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant et l'objet de financement fédéré, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit localit social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

**AR Prefecture**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Emprunteur : **016 011 602917-20260309-CM\_09032026\_18-DE**

Sous le numéro de dossier **09/13/200**, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'Utilisateur des fonds par l'Emprunteur pour un autre projet ou pour un autre prêt ne sera en aucun cas engagé par la responsabilité de la Caisse ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Échéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et/ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont dérivés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme contenant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux voisins ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, cession, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de résidence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout autre financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déléguer les délibérations de l'Assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de rattachement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvert droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE RUEILLE SUR TOUTRE	25,00
Collectivités locales	CA DU GRAND ANGOULEME	75,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des Intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

**17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

**17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre le « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**

**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout Impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

AR Prefecture

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
016-211602917-20260309-CM\_09032026\_18-DE
Reçu le 18/03/2026

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'article 1er du contrat...
- non respect de l'un des engagements de l'emprunteur énumérés à l'article « Déclarations et Engagements de l'emprunteur »...

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires...
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'emprunteur sur le bien financé...

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Courcel - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

21/25

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'emprunteur au profit de personnes morales conclue avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt Indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant payé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice. L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Courcel - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

22/25

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'entreprendre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'infraction des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions Internationales

L'emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas silvés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'emprunteur des Réglementations Sanctions.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Courcel - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

23/25

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », et le cas échéant, à l'article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (« le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Courcel - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

24/25

**AR Prefecture**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de litige, le client est informé que la Banque des Territoires est membre de la Caisse des Dépôts et Consignations. En cas de litige, le client est informé que la Banque des Territoires est membre de la Caisse des Dépôts et Consignations.  
Reçu le 18/03/2026  
A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Processeur de données personnelles  
Caisse des dépôts et consignations

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedes Territoires.fr @BanqueDesTerr

25/25

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS A CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
42 RUE DU DOCTEUR DUROSELLE DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
BP 1180 38 rue de Cursol  
16005 ANGOULEME CEDEX CS 61530  
33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U162143, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS

Objet : Contrat de Prêt n° 184342, Ligne du Prêt n° 5712712  
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les interminés, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PGSTFRPPBORFR3820041010012088783X02270 en vertu du mandat n° AADPHZ016337000004 en date du 15 décembre 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Processeur de données personnelles  
Caisse des dépôts et consignations

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedes Territoires.fr @BanqueDesTerr

AR Prefecture

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
 016 211 502 917 - 20260309-CM\_09032026\_18-DE  
 Reçu le 18/03/2026

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
 42 RUE DU DOCTEUR DOINCELLE - 33081 BORDEAUX CEDEX  
 BP 1180 - 33 rue de Cursol - CS 61530  
 16005 ANGOULEME CEDEX - 33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U182143, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS

Objet : Contrat de Prêt n° 184342, Ligne du Prêt n° 5712711  
 Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPBORFR3820041010012089783X02270 en vertu du mandat n° AADPH201837000004 en date du 15 décembre 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations  
 38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
 benquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Edité le : 26/01/2026

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Capital prêt : 328 331 €  
 Taux actuariel hebdomadaire : 1,50 %  
 Taux effectif global : 1,50 %

Emprunteur : 0276485 - OFFICE PUBLIC HABITAT ANGOUMOIS  
 N° du Contrat de Prêt : 184342 / N° de la Ligne du Prêt : 5712712  
 Operation : Construction  
 Produit : PLU

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital et après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/01/2027	1,50	10 008,30	6 013,34	4 804,98	0,00	320 917,65	0,00
2	26/01/2028	1,50	10 008,30	6 103,64	4 804,78	0,00	314 214,15	0,00
3	26/01/2029	1,50	10 008,30	6 195,09	4 718,21	0,00	308 019,03	0,00
4	26/01/2030	1,50	10 008,30	6 288,01	4 620,29	0,00	301 731,02	0,00
5	26/01/2031	1,50	10 008,30	6 382,33	4 525,97	0,00	295 346,69	0,00
6	26/01/2032	1,50	10 008,30	6 478,07	4 435,23	0,00	288 870,62	0,00
7	26/01/2033	1,50	10 008,30	6 575,24	4 335,06	0,00	282 293,38	0,00
8	26/01/2034	1,50	10 008,30	6 673,87	4 234,43	0,00	275 621,51	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
 benquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

1/4

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Edité le : 26/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital et après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	26/01/2035	1,50	10 008,30	6 773,89	4 134,32	0,00	268 847,63	0,00
10	26/01/2036	1,50	10 008,30	6 876,59	4 032,71	0,00	261 971,04	0,00
11	26/01/2037	1,50	10 008,30	6 978,72	3 928,58	0,00	254 992,32	0,00
12	26/01/2038	1,50	10 008,30	7 083,40	3 824,90	0,00	247 908,92	0,00
13	26/01/2039	1,50	10 008,30	7 189,65	3 718,65	0,00	240 720,17	0,00
14	26/01/2040	1,50	10 008,30	7 297,50	3 610,80	0,00	233 422,67	0,00
15	26/01/2041	1,50	10 008,30	7 406,98	3 501,34	0,00	226 016,71	0,00
16	26/01/2042	1,50	10 008,30	7 518,08	3 390,24	0,00	218 497,65	0,00
17	26/01/2043	1,50	10 008,30	7 630,84	3 277,49	0,00	210 866,81	0,00
18	26/01/2044	1,50	10 008,30	7 745,30	3 163,00	0,00	203 121,51	0,00
19	26/01/2045	1,50	10 008,30	7 861,49	3 046,82	0,00	195 269,02	0,00
20	26/01/2046	1,50	10 008,30	7 979,40	2 928,00	0,00	187 299,62	0,00
21	26/01/2047	1,50	10 008,30	8 099,02	2 806,21	0,00	179 191,64	0,00
22	26/01/2048	1,50	10 008,30	8 220,38	2 681,72	0,00	170 960,26	0,00
23	26/01/2049	1,50	10 008,30	8 343,50	2 554,41	0,00	162 617,07	0,00
24	26/01/2050	1,50	10 008,30	8 468,04	2 424,26	0,00	154 168,03	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
 benquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

2/4

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 26/01/2026

Emprunteur : 0278485 - OFFICE PUBLIC HABITAT ANGOULMOIS  
N° au Contrat de Prêt : 184342 / N° de la Ligne du Prêt : 5712711  
Capital prêt : 718 326 €  
Taux actuariel théorique : 2,30 %  
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (%)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital d'après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/01/2027	2,30	27 860,00	11 188,50	16 671,50	707 617,50	0,00
2	26/01/2028	2,30	27 860,00	11 394,69	16 465,31	665 192,81	0,00
3	26/01/2029	2,30	27 860,00	11 662,77	16 002,23	604 130,04	0,00
4	26/01/2030	2,30	27 860,00	11 924,87	15 739,15	524 111,17	0,00
5	26/01/2031	2,30	27 860,00	12 189,14	15 400,86	400 112,03	0,00
6	26/01/2032	2,30	27 860,00	12 476,72	15 180,28	247 632,31	0,00
7	26/01/2033	2,30	27 860,00	12 785,76	14 868,24	154 765,55	0,00
8	26/01/2034	2,30	27 860,00	13 060,39	14 509,61	62 170,16	0,00
9	26/01/2035	2,30	27 860,00	13 360,78	14 209,22	603 344,38	0,00

(\*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Courcel - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquaine@caissedesdepots.fr @BanqueDesTerr

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 26/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (%)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital d'après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	26/01/2036	2,30	27 860,00	13 658,06	13 951,92	594 676,30	0,00
11	26/01/2037	2,30	27 860,00	13 962,45	13 677,45	530 615,85	0,00
12	26/01/2038	2,30	27 860,00	14 304,04	13 355,96	460 360,61	0,00
13	26/01/2039	2,30	27 860,00	14 683,03	13 029,97	385 756,78	0,00
14	26/01/2040	2,30	27 860,00	14 999,59	12 691,41	330 781,19	0,00
15	26/01/2041	2,30	27 860,00	15 313,99	12 346,41	281 473,30	0,00
16	26/01/2042	2,30	27 860,00	15 669,11	11 993,30	235 807,19	0,00
17	26/01/2043	2,30	27 860,00	16 028,43	11 633,87	190 790,79	0,00
18	26/01/2044	2,30	27 860,00	16 395,04	11 264,84	147 345,72	0,00
19	26/01/2045	2,30	27 860,00	16 772,13	10 897,71	105 415,95	0,00
20	26/01/2046	2,30	27 860,00	17 157,89	10 521,82	65 045,70	0,00
21	26/01/2047	2,30	27 860,00	17 552,32	10 148,48	26 216,18	0,00
22	26/01/2048	2,30	27 860,00	17 956,28	9 769,77	0,00	0,00
23	26/01/2049	2,30	27 860,00	18 360,22	9 386,78	0,00	0,00
24	26/01/2050	2,30	27 860,00	18 791,71	8 998,29	0,00	0,00
25	26/01/2051	2,30	27 860,00	19 233,92	8 498,08	0,00	0,00

(\*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Courcel - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquaine@caissedesdepots.fr @BanqueDesTerr

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 26/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (%)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital d'après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	26/01/2051	1,50	10 008,30	8 500,08	2 312,22	14 159,01	0,00
26	26/01/2052	1,50	10 008,30	8 726,02	2 182,28	13 156,75	0,00
27	26/01/2053	1,50	10 008,30	8 956,90	2 052,46	12 119,89	0,00
28	26/01/2054	1,50	10 008,30	9 191,57	1 919,57	1 108 860,73	0,00
29	26/01/2055	1,50	10 008,30	9 430,87	1 784,73	1 020 829,00	0,00
30	26/01/2056	1,50	10 008,30	9 674,82	1 647,89	926 849,13	0,00
31	26/01/2057	1,50	10 008,30	9 923,32	1 509,07	817 916,81	0,00
32	26/01/2058	1,50	10 008,30	10 176,30	1 367,26	695 040,51	0,00
33	26/01/2059	1,50	10 008,30	10 433,72	1 224,48	558 226,03	0,00
34	26/01/2060	1,50	10 008,30	10 695,57	1 081,63	407 470,46	0,00
35	26/01/2061	1,50	10 008,30	10 961,80	938,71	252 782,66	0,00
36	26/01/2062	1,50	10 008,30	11 232,40	795,74	94 044,71	0,00
37	26/01/2063	1,50	10 008,30	11 507,40	652,74	0,00	0,00
38	26/01/2064	1,50	10 008,30	11 786,80	510,74	0,00	0,00
39	26/01/2065	1,50	10 008,30	12 070,60	369,74	0,00	0,00
40	26/01/2066	1,50	10 008,30	12 358,80	229,74	0,00	0,00

(\*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Courcel - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquaine@caissedesdepots.fr @BanqueDesTerr

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 26/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (%)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital d'après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	26/01/2066	1,50	10 008,25	10 771,94	101,21	0,00	0,00
Total			488 881,86	389 324,08	110 006,86	0,00	0,00

(\*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur d'amortissement au terme de l'émission de cet emprunt est de 1,70 % (Linet A).

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Courcel - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquaine@caissedesdepots.fr @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital restant à amortir (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	28/01/2052	2,30	27 660,00	19 668,07	7 991,93	0,00	87 860,00	0,00
27	28/01/2053	2,30	27 660,00	20 119,39	7 541,61	0,00	59 740,64	0,00
28	28/01/2054	2,30	27 660,00	20 601,11	7 078,89	0,00	32 146,83	0,00
29	28/01/2055	2,30	27 660,00	21 054,49	6 616,52	0,00	4 592,34	0,00
30	28/01/2056	2,30	27 660,00	21 538,79	6 121,21	0,00	2 653,13	0,00
31	28/01/2057	2,30	27 660,00	22 054,13	5 608,87	0,00	1 054,26	0,00
32	28/01/2058	2,30	27 660,00	22 601,91	5 119,09	0,00	239,35	0,00
33	28/01/2059	2,30	27 660,00	23 098,35	4 600,65	0,00	176 829,64	0,00
34	28/01/2060	2,30	27 660,00	23 549,71	4 070,29	0,00	158 549,35	0,00
35	28/01/2061	2,30	27 660,00	24 132,28	3 527,72	0,00	139 421,63	0,00
36	28/01/2062	2,30	27 660,00	24 687,32	2 972,68	0,00	104 893,95	0,00
37	28/01/2063	2,30	27 660,00	25 255,13	2 404,87	0,00	79 638,08	0,00
38	28/01/2064	2,30	27 660,00	25 858,00	1 824,00	0,00	54 468,08	0,00
39	28/01/2065	2,30	27 660,00	26 490,22	1 229,78	0,00	27 029,30	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Courcel - CS 81530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

016-2  
FR  
CU

**AR Prefecture**

9032026\_18-DE

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à amortir (en €)	Capital restant à amortir (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/01/2066	2,30	27 660,16	27 059,28	601,88	0,00	0,00	0,00
Total			1 068 400,10	718 338,00	348 074,19	0,00	0,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'emission du présent contrat est de 1,75 % (Linet A).

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Courcel - CS 81530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

AR Prefecture

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_18-DE  
Reçu le 18/03/2026

**COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE (16600)**

Allée Antoine-Emilien Jarton

**Construction de 25 logements individuels EFFINERGIE+**

**Dont : 17 PLUS (1 ORU\* + 16 PN\*)**

**et 8 PLAI (5 ORU\* + 3 PN\*)**

**PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

(Programme n° 202010)

PRIX DE REVIENT TTC	CONSTRUCTION				TOTAL	
	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI		
Nb logements	17	dont 1 PLUS "ORU"	8	dont 5 PLAI "ORU"		
Bâtiment	3 446 415,26	136 793,69	1 583 215,56	898 243,64	5 029 630,82	84,39%
Honoraires	320 596,98	12 725,01	148 140,39	84 048,04	468 737,37	7,86%
Charge Foncière	314 930,42	12 500,12	146 770,49	83 270,81	461 700,91	7,75%
<b>TOTAL</b>	<b>4 081 942,66</b>	<b>162 018,82</b>	<b>1 878 126,44</b>	<b>1 065 562,49</b>	<b>5 960 069,10</b>	<b>100,00%</b>

FINANCEMENT TTC	CONSTRUCTION				TOTAL	
	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI		
	17	dont 1 PLUS "ORU"	8	dont 5 PLAI "ORU"		
Subvention ETAT	0,00	0,00	47 200,00	29 500,00	47 200,00	0,79%
Subvention DEPARTEMENT reconstitution 6 ORU	4 760,00	4 760,00	23 800,00	23 800,00	28 560,00	0,48%
Subvention GRAND-ANGOULEME 19 PN (critères)	85 400,00	0,00	18 200,00	0,00	103 600,00	1,74%
Subvention GRAND-ANGOULEME 19 PN (bonus)	80 000,00	0,00	15 000,00	0,00	95 000,00	1,59%
Subvention GRAND-ANGOULEME reconstitution 6 ORU	8 000,00	8 000,00	40 000,00	40 000,00	48 000,00	0,81%
<i>sous-total subventions :</i>	<b>178 160,00</b>	<b>12 760,00</b>	<b>144 200,00</b>	<b>93 300,00</b>	<b>322 560,00</b>	<b>5,41%</b>
Prêt CDC PLUS Prêt n°147693	2 151 581,00	85 400,00	0,00	0,00	2 151 581,00	36,10%
Prêt CDC PLUS FONCIER Prêt n° 147693	452 217,00	17 949,00	0,00	0,00	452 217,00	7,59%
Prêt CDC PLAI Prêt n° 147693	0,00	0,00	1 125 446,00	638 526,00	1 125 446,00	18,88%
Prêt CDC PLAI FONCIER Prêt n° 147693	0,00	0,00	213 896,00	121 355,00	213 896,00	3,59%
Prêt CDC autre PHBB 2,0 Prêt n° 147693	23 600,00	1 400,00	11 200,00	7 000,00	35 000,00	0,59%
Prêt complémentaire CDC	759 816,00	30 158,00	284 841,00	161 606,00	1 044 657,00	17,53%
<i>sous-total prêts CDC :</i>	<b>3 387 414,00</b>	<b>134 907,00</b>	<b>1 635 383,00</b>	<b>928 487,00</b>	<b>5 022 797,00</b>	<b>84,27%</b>
Prêt ACTION LOGEMENT 1%	30 000,00	0,00	10 000,00	0,00	40 000,00	0,67%
Prêt BRILOM (armée)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	5,03%
Fonds Propres	186 368,66	14 351,82	88 543,44	43 775,49	274 912,10	4,61%
<b>TOTAL</b>	<b>4 081 942,66</b>	<b>162 018,82</b>	<b>1 878 126,44</b>	<b>1 065 562,49</b>	<b>5 960 069,10</b>	<b>100,00%</b>

\*ORU : construction de 6 logements dans le cadre de la reconstitution de l'offre ORU (1 PLUS + 5 PLAI)

\*PN : construction de 19 logements en Production Nouvelle.

Angoulême, le

27 OCT. 2025

Le Directeur général,  
Laurent JUWIGNY



**AR Prefecture**

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_18-DE  
Reçu le 18/03/2026

DE LA CHARENTE		DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE	
AIR Prefecture		*****	
016-211602917-20260309-CM_09032026_19-DE		SÉANCE DU 09 MARS 2026	
Reçu le 18/03/2026			

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
29	29	25	28	03 MARS 2026	18 MARS 2026

L’an deux mil vingt-six, lundi neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent :** M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs :** Mme DESCHAMPS à Mme RIFFE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération :**

**ACQUISITION DES PARCELLES AM 147 ET 148 – AMENAGEMENT DE LA RUE CHARLES MORAUD**

**Exposé :**

« Monsieur le maire indique que la commune a engagé une réflexion sur la requalification de la rue Charles Moraud, permettant de relier le futur quartier de la ZAC des Seguins au centre-ville par un cheminement doux dans lequel les piétons seront prioritaires, tout en permettant la circulation des cycles et des véhicules à vitesse réduite.

Cette orientation s’inscrit notamment dans le développement des mobilités douces sur la commune, la Flow Vélo empruntant cet itinéraire.

Une étude d’aménagement a été réalisée par le bureau d’études BETG en 2022 afin renforcer les aménagements de cette zone de rencontre.

Monsieur le maire précise que la mise en œuvre de ce projet nécessite la maîtrise foncière d’une emprise située à l’entrée de la rue Charles Moraud, dépendant de l’ancien hôtel de direction de Naval Group, propriété mise en vente depuis plusieurs années.

Aujourd’hui, l’acquisition de cet ensemble immobilier par Monsieur André a permis d’engager une concertation entre Naval Group, l’acquéreur et la commune, afin de définir les modalités d’une cession partielle permettant l’élargissement de la voie et l’amélioration des conditions de circulation.

Dans ce cadre, il est proposé à la commune d’acquérir les parcelles cadastrées AM 417 et AM 418, d’une superficie totale de 76 m<sup>2</sup>, issues de la future démolition d’une partie de l’annexe de l’ancien hôtel de direction, au prix symbolique d’un euro (plan de division en annexe).

Cette acquisition permettra :

- de faciliter la réalisation du projet d’aménagement de la rue Charles Moraud ;
- d’améliorer la visibilité sur l’avenue Jean Jaurès ;
- de renforcer la sécurité des riverains, des piétons et des cyclistes.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AM 417 et AM 418 d'une surface totale de 76 m<sup>2</sup>,  
AR Prefecture

- de confier la rédaction de l'acte correspondant à un notaire,  
Recu le 18/03/2026  
de choisir, à cette fin, l'étude de Maître CASSEREAU, 60 Avenue Jean Mermoz, 16340 Isle d'Espagnac,

- de dire que la commune supportera les frais afférents à l'acte,  
- de l'autoriser à signer tous les documents et actes afférents.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 mars 2026, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AM 417 et AM 418 d'une surface totale de 76 m<sup>2</sup>,
- décide de confier la rédaction de l'acte correspondant à un notaire,
- choisit, à cette fin, l'étude de Maître CASSEREAU, 60 Avenue Jean Mermoz, 16340 Isle d'Espagnac,
- dit que la commune supportera les frais afférents à l'acte,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELE SUR TOUVRE, le 17 mars 2026



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 18 MARS 2026  
Et publication ou notification  
du 18 MARS 2026  
Pour Le Maire, la DCS



Caroline TILLAUD

Commune de RUELLE-SUR-TOUVRE (16)

" La Fonderie" - Section AM n° 4238 K

Propriété de NAVAL GROUP

PLAN DE DIVISION

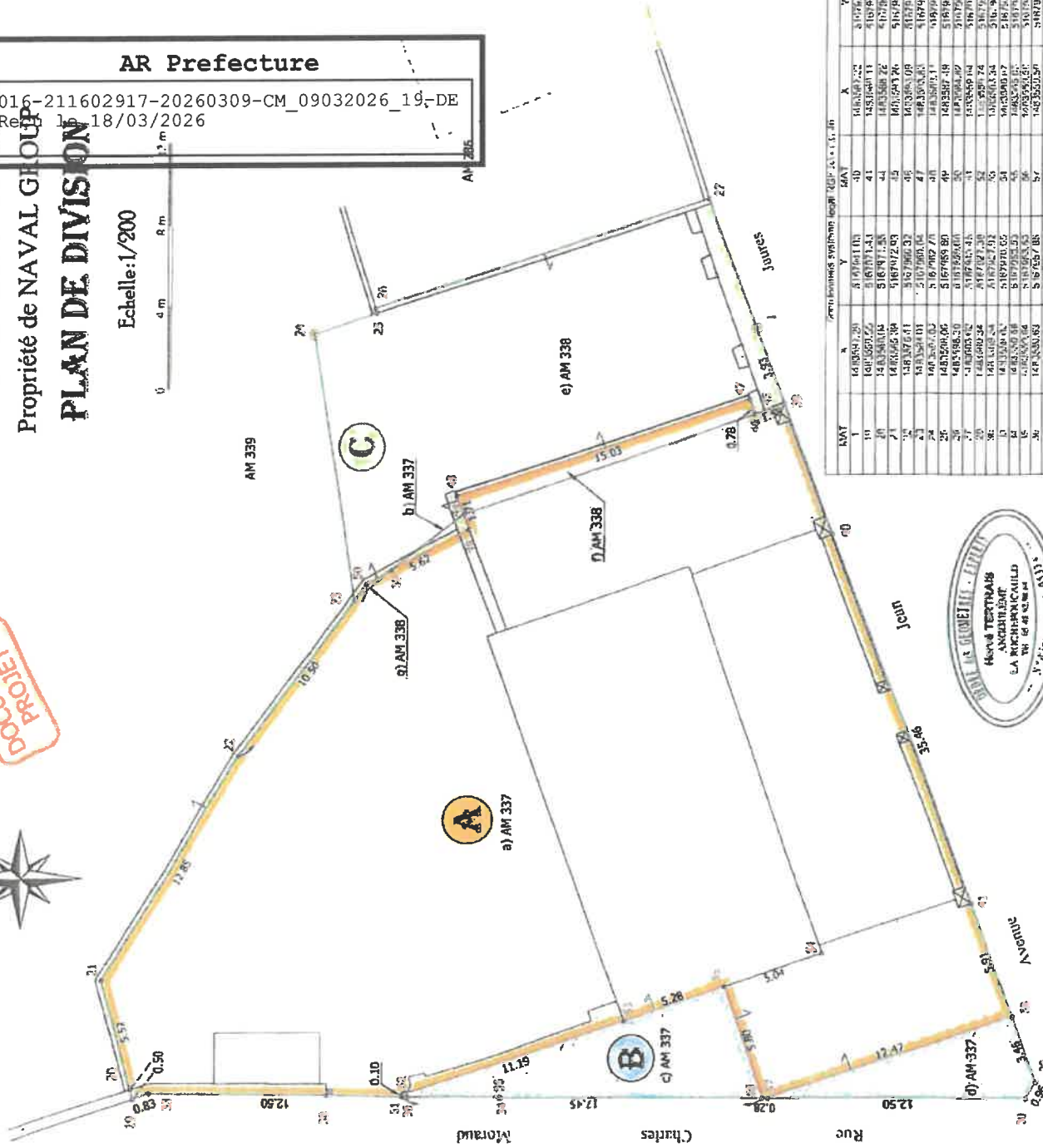
AR Prefecture

016-211602917-20260309-CM\_09032026\_19-DE  
Reçu le 18/03/2026

Echelle: 1/200



DOCUMENT  
PROJET



<b>A : Partie vendue</b>	
a) AM 337	952 m <sup>2</sup>
f) AM 338	13 m <sup>2</sup>
g) AM 338	1 m <sup>2</sup>
	<b>966 m<sup>2</sup></b>
<b>B : Partie vendue</b> (bâtiment à démolir)	
c) AM 337	49 m <sup>2</sup>
d) AM 337	27 m <sup>2</sup>
	<b>76 m<sup>2</sup></b>
<b>C : Partie conservée</b>	
b) AM 337	2 m <sup>2</sup>
e) AM 338	225 m <sup>2</sup>
AM 339	14ha 19a 15ca
	<b>14ha 21a 42ca</b>

- Borne existante
- Mur privatif
- Limite divisoire
- Limite définitive suivant plan de division dressé le 28/10/2014 par nos soins (réf. 4238 K)
- Application cadastrale non garantie
- Représentation de bâtiment suivant cadastre

Dossier : 4238 O  
Dressé suivant relevés des 15 et 16/10/2025  
Edité le 01/12/2025

IGE Conseils

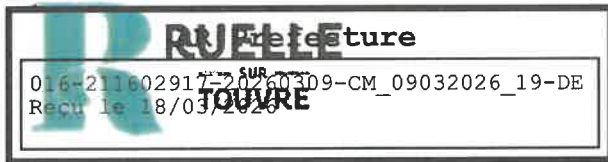


GEOMETRE-EXPERT  
COMMUNAUTAIRE CADASTRE

Appréciation : ...  
Angoulême - 00 Avenue Lemaître - Tél. : 05 45 02 06 04  
La Rochelle-sur-Mer - 41 Rue Des Palmes - Tél. : 05 45 42 12 78

NAT	X	Y	S	MAI	X	Y
1	1403594,20	5167611,03	40	1403594,20	5167611,03	40
19	1403594,20	5167611,03	41	1403594,20	5167611,03	41
20	1403594,20	5167611,03	42	1403594,20	5167611,03	42
21	1403594,20	5167611,03	43	1403594,20	5167611,03	43
22	1403594,20	5167611,03	44	1403594,20	5167611,03	44
23	1403594,20	5167611,03	45	1403594,20	5167611,03	45
24	1403594,20	5167611,03	46	1403594,20	5167611,03	46
25	1403594,20	5167611,03	47	1403594,20	5167611,03	47
26	1403594,20	5167611,03	48	1403594,20	5167611,03	48
27	1403594,20	5167611,03	49	1403594,20	5167611,03	49
28	1403594,20	5167611,03	50	1403594,20	5167611,03	50
29	1403594,20	5167611,03	51	1403594,20	5167611,03	51
30	1403594,20	5167611,03	52	1403594,20	5167611,03	52
31	1403594,20	5167611,03	53	1403594,20	5167611,03	53
32	1403594,20	5167611,03	54	1403594,20	5167611,03	54
33	1403594,20	5167611,03	55	1403594,20	5167611,03	55
34	1403594,20	5167611,03	56	1403594,20	5167611,03	56
35	1403594,20	5167611,03	57	1403594,20	5167611,03	57
36	1403594,20	5167611,03	58	1403594,20	5167611,03	58
37	1403594,20	5167611,03	59	1403594,20	5167611,03	59
38	1403594,20	5167611,03	60	1403594,20	5167611,03	60





DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

## PROMESSE DE CESSION

Par la présente, NAVAL Group

Domicilié 40/42 rue du Docteur Finlay – 75015 Paris

Promet et s'oblige à céder en l'état les parcelles désignées ci-après dont il est propriétaire à la commune de RUELLE SUR TOUVRE, y compris les biens immeubles compris dans l'assiette de ces dernières :

Références cadastrales	Adresse	Contenance
Section AM 417 Section AM 418	La fonderie rue Charles Moraud 16600 RUELLE SUR TOUVRE	49 m <sup>2</sup> 27 m <sup>2</sup>

Il est précisé que les parcelles prévues d'être cédées sont à date compatibles d'un usage tertiaire et d'habitation avec toutefois interdiction des usages suivants :

- culture ou de production de fruits / légumes,
- pompage / utilisation de l'eau de la nappe au droit des parcelles.

La cession se fera au prix de 1 € symbolique.

Les frais d'acte notarié afférents seront pris en charge pour intégralité par la commune de Ruelle sur Touvre.

La soussignée maintient la présente promesse de vente jusqu'à la signature de l'acte authentique devant notaire et au plus tard le 30 juin 2026.

Fait en double exemplaire à Ruelle sur Touvre, le 9 mars 2026

Signature



Diane de Sarnéz  
Directeur immobilier

**NAVAL**  
GROUP

DIRECTION IMMOBILIERE  
40-42, rue du Docteur Finlay  
75732 PARIS CEDEX 15  
Tél. : +33 (0)1 40 59 50 00  
[www.naval-group.com](http://www.naval-group.com)

# RUELLE

SUR  
TOUVRE **Prefecture**

016-211602917-20260107-DECISION N° 01 CS/2026  
Reçu le 14/01/2026

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 CS/2026

Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Ruelle sur Touvre organise des interventions d'associations au sein des écoles de la Commune lors du temps périscolaire.

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Une convention d'initiation à l'expression corporelle est signée avec Madame Lina Lionza SANCHEZ PUNETES dont le siège social est situé 623 Avenue Jean Jaurès 16600 Ruelle-Sur-Touvre qui s'engage à animer les temps périscolaires des écoles maternelles Andrée Gros-Duruisseaud et Chantefleurs.

#### Article 2

La convention a pour objet de fixer les modalités techniques de l'organisation de la prestation qui aura lieu :

- Du 13 Janvier 2026 au 29 Janvier 2026
- Aux écoles maternelles Andrée Gros-Duruisseaud et Chantefleurs de 11h30 à 12h30 et de 17h00 à 18h, 6 interventions

Le coût de la prestation comprenant les interventions est fixé à trois cent euros (300,00€).

#### Article 3

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

#### Article 4

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

Fait à RUELLE SUR TOUVRE, le 7 janvier 2026

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 14/01/2026  
Et publication ou notification  
Du 14/01/2026  
Pour Le Maire, la DGS



Caroline TILLA



Le Maire



Jean-Luc VALANTIN



AR Prefecture

016-211602917-20260123-DECIS\_02CS\_2026-AR  
Reçu le 28/01/2026

PRISE PAR DÉLÉGATION

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 CS/2026

Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer une convention relative à une intervention d'analyse de la pratique en équipe à l'attention du personnel de la crèche « Les Petits Pieds de Ruelle » de la commune de Ruelle sur Touvre avec Madame Mélanie LEVASSEUR – Psychologue – 17 rue Jean de la Quintinie – 16710 SAINT YRIEIX,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une convention est signée avec Madame Mélanie LEVASSEUR – Psychologue – 17 rue Jean de la Quintinie – 16710 SAINT-YRIEIX.

**Article 2**

La convention a pour objet la mise en place d'une action d'analyse de la pratique en équipe en faveur du personnel de la crèche « Les Petits Pieds de Ruelle » à Ruelle sur Touvre, qui aura lieu à la crèche – 251 avenue Jacqueline Auriol – 16600 RUELLE SUR TOUVRE.

**Article 3**

Le coût de la prestation est fixé à 1 120,00 € TTC (mille cent vingt euros) par an, comprenant 7 séances de 2h00 pour l'année 2026.

**Article 4**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

**Article 5**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

Fait à RUELLE SUR TOUVRE, le 23 janvier 2026.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 28 janvier 2026  
Et publication ou notification  
Du 28 janvier 2026  
Pour Le Maire, la DGS

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Caroline TILLAUD



AR Prefecture

016-211602917-20260123-DECIS\_03CS\_2026  
Reçu le 28/01/2026

DECISION DU MAIRE  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03 CS/2026

Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'une démarche qualité relative à la nutrition des nourrissons et des jeunes enfants accueillis dans la crèche « Les petits pieds de Ruelle » - 251 Avenue Jacqueline Auriol - 16600 Ruelle sur Touvre et considérant la proposition de Madame Patricia DESCLIDES - Diététicienne nutritionniste - 337 rue des Figuiers - 16430 CHAMPNIERS

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une convention est signée avec Madame Patricia DESCLIDES, diététicienne nutritionniste, domiciliée 337 rue des Figuiers - 16430 CHAMPNIERS, concernant une collaboration sur le thème de la démarche qualité et de la nutrition.

**Article 2**

Cette convention est signée à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an.

**Article 3**

Le coût de la prestation est fixé à 1 960 € TTC (mille neuf cent soixante euros) pour une assistance technique de 28 heures (soit 70 € TTC de l'heure).

Le règlement s'effectuera sur la base de 10 mois d'un forfait mensuel de 196 € (cent quatre-vingt-seize euros), exception faite des mois de Juillet et Août.

**Article 4**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

**Article 5**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 28 janvier 2026  
Et publication ou notification  
Du 28 janvier 2026  
Pour Le Maire, la DGS



Caroline TILLAUD



Fait à RUELLE SUR TOUVRE, le 23 Janvier 2026.



Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**R**UELLE  
TOUVRE

VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE

AR Prefecture	DECISION DU MAIRE
016-211602917-2026013	PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Reçu le 04/02/2026	N° 04 CS/2026

Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Septembre 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n° 14CS/2020 du 9 mars 2020, pour la passation d'un contrat de prestations de services pour la mise en propreté des installations des buées grasses de cuisine de l'établissement Multi-Accueil « les petits pieds de RUELLE »

Considérant la nécessité de passer un contrat de prestations de services pour la mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine de la crèche « Les petits Pieds de Ruelle », afin d'être en conformité avec la réglementation,

**DECIDE**

**Article 1**

Un contrat est signé avec l'entreprise SAPIAN - 14 rue le verrier - ZAC de Belle Air - 17440 AYTRE, représentée par Monsieur Bertrand DOUNIES.

**Article 2**

Le contrat a pour objet d'assurer la mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine, qui aura lieu à la crèche « Les Petits Pieds de Ruelle » - 251 Avenue Jacqueline Auriol - 16600 RUELLE SUR TOUVRE, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois sans que la durée totale du marché n'excède 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3**

Le coût de la prestation est fixé à 411.84 € HT (quatre cent onze euros et quatre-vingt-quatre centimes HT) par an, soit 494.21 € TTC (quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt et un centimes TTC).

**Article 4**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

**Article 5**

La présente décision sera adressée à Madame la Préfète de la Charente.

Fait à RUELLE SUR TOUVRE, 30 janvier 2026



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 04/02/2026  
Et publication ou notification  
Du 04/02/2026  
Pour Le Maire, la DCS

Caroline TILLAUD



